

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du lundi 10 mars 2014

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le lundi 3 mars 2014, s'est réuni au Parvis des Esserts à CLUSES, le lundi 10 mars 2014, à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur Raymond MUDRY.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Yvon GUERRIER,
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER et Pierre HUGARD,
Commune de LE REPOSOIR : Jean-Pierre BLANCHET et Marie-Pierre PERNAT,
Commune de MAGLAND : Josette CROZET et Jean-Bernard BEAUMONT,
Commune de MARIGNIER : Raymond MUDRY et Christophe PERY,
Commune de MARNAZ : Françoise DENIZON,
Commune de MIEUSSY : Gérard GAY et Claude BERTHIER,
Commune de MONT-SAXONNEX : Marie-France CALLIER,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Emmanuel PRICOT,
Commune de SAINT-JEOIRE : Gilles PERRET et Thierry BOUVARD,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Yannick DESGRANGES et Pierre JOIGNE,
Commune de SCIONZIER : José GONCALVES,
Commune de THYEZ : Fabrice GYSELINCK et Pascal DUCRETTET.
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Patricia ROSA, Willy EGARD, Jean-Claude LEGER, Jean-Pierre BLANCHET, Marie-Pierre PERNAT, René POUCHOT, Fernande AUVERNAY, Loïc HERVE, Robert GLEY, Sylviane NOEL, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ et Gilbert CATALA.
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Pierre MERMIN.
Communauté de Commune des Montagnes du Giffre : Gérard GAY.
S.I.V.O.M. Risse et Foron : Christine CHAFFARD.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Aline LESENEY, **CLUSES :** Marie-Pierre BAUMONT et Nadine SALOU, **MAGLAND :** André PASIAN (représenté par Jean-Bernard BEAUMONT), **MARNAZ :** Joëlle GUERIN, **MONT-SAXONNEX :** Christelle BOISIER (représentée par Marie-France CALLIER) et Jacques DELEMONTEX, **NANCY-SUR-CLUSES :** Marjorie GUFFON-LOOS et **SCIONZIER :** Hélène CHENEAU, **2CCAM :** Jean-Claude TAVERNIER (représenté par Claude HUGARD), Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND et Murielle ROBERT, **CCFG :** Martial SADDIER et Lilian RUBIN-DELANCHY (représenté par Jean-Pierre MERMIN), **CCMG :** Stéphane BOUVET, **SIVOM RISSE et FORON :** Serge PITTET.

Ont donné pouvoir :

Murielle ROBERT à Gilbert CATALA, Martial SADDIER à Raymond MUDRY et Serge PITTET à Christine CHAFFARD.

Arrivées en cours de séance :

Claude HUGARD (pendant la question n° 7),
Marie-Pierre BAUMONT (pendant la question n° 11).

Départs en cours de séance :

Bernard CARTIER, Pierre HUGARD et Robert GLEY (pendant la question n° 8).

Nombre de membres en exercice	:	51
Quorum	:	26
Nombre de membres présents	:	37 (pour les questions n° 1 à 6) 38 (pour la question n° 7) 35 (pour les questions n° 8 à 10) 36 (pour les questions n° 11 à 17)
Pouvoirs	:	3

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal DUCRETTET, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Monsieur le Président : Bonsoir et merci de votre présence.

Je déclare ce dernier Comité syndical du mandat ouvert et je laisse sans plus tarder la parole à Monsieur le Maire de Cluses.

Monsieur Jean-Claude LEGER : Je suis heureux de vous saluer pour cette dernière réunion du mandat du syndicat... inaudible... Bienvenue à vous toutes et à vous tous ce soir pour l'un des actes importants de notre syndicat, le vote du budget.

Monsieur le Président : Merci pour ce mot d'accueil et merci également à tes collègues de nous accueillir ce soir.

Le quorum est atteint.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Attribution des marchés relatifs aux travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, qui acheminera les eaux usées des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY, ainsi que d'une partie des communes de LA TOUR et MARIGNIER :**

Je vous rappelle que la dévolution de ces travaux a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les travaux sont divisés en 3 lots :

- Lot n° 1 – Construction du collecteur, de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE jusqu'à la rive gauche du Pont Neuf à MARIGNIER,
- Lot n° 2 – Construction du collecteur, de la rive gauche du Pont Neuf à MARIGNIER jusqu'à la station de refoulement du Sougey,
- Lot n° 3 – Franchissement du GIFFRE, au niveau de la station de refoulement du Sougey et construction du collecteur jusqu'à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 10 février 2014 à 12 heures.

Nous avons reçu, dans le délai imparti, 8 propositions d'entreprises et de groupements d'entreprises, pour un ou plusieurs lots, à savoir : 6 propositions pour le lot n° 1, 5 pour le lot n° 2 et 4 pour le lot n° 3.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, une première fois, le 10 février dernier, afin d'examiner les candidatures reçues, qui ont toutes été déclarées recevables et pour procéder à l'ouverture des offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, une seconde fois, le 27 février dernier, afin d'attribuer les marchés, au vu du rapport d'analyse des offres, établi en fonction des différents critères de jugement définis dans le Règlement de la Consultation.

A l'unanimité, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les travaux afférents :

- Au lot n° 1, au groupement constitué par :
 - la S.A.S Entreprise JB BENEDETTI à PASSY,
 - la S.A.S Entreprise de Travaux Publics GUELPA à LE FAYET,
 - la S.A.S S.M.T.P. à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
 - et la S.A. COLAS RHONE-ALPES à BONNEVILLE,

la S.A.S. JB BENEDETTI intervenant en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint.

Pour un montant global hors taxes de 2 356 430, 25 euros.
(estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 3 149 201 euros hors taxes).

- Au lot n° 2, au groupement constitué par :
 - la S.A.S PETAVIT à 69142 RILLIEUX-LA-PAPE,
 - la S.A.S. GIROUD-GARAMPON à 38620 MASSIEU
 - et la S.A.S. SASSI BTP à RUMILLY,

Avec comme sous-traitant la S.A. COLAS RHONE-ALPES à BONNEVILLE.

la S.A.S PETAVIT, intervenant en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint.

Pour un montant global hors taxes de 1 341 604,00 euros.
(estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 1 396 298 euros hors taxes).

- Au lot n° 3, au groupement constitué par :

- la S.A.S Entreprise de Travaux Publics GUELPA à LE FAYET,
- la S.A.S Entreprise JB BENEDETTI à PASSY,
- la S.A.S. CSM BESSAC à 31790 SAINT-JORY,
- la S.A.S S.M.T.P. à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
- et la S.A.S. DFC BATTAGE à 26760 BEAUMONT-LES-VALENCE,

Avec comme sous-traitant la S.A.R.L. A.B.C.- Atelier Bobinage Chablaisien DEGENEVE à BONSEN-CHABLAIS.

la S.A.S Entreprise de Travaux Publics GUELPA intervenant en qualité de mandataire du groupement solidaire.

Pour un montant global hors taxes de 1 853 893,85 euros.
(estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 1 816 203 euros hors taxes).

Les marchés correspondants seront notifiés prochainement.

Monsieur le Président : Je vous donne lecture du courrier que les Maires ont reçu et qui m'est adressé en tant que Président du SIVOM de la Région de CLUSES et en tant que Maire, par la société DECREMPS.

« Monsieur le Président du SIVOM, les membres et élus du comité syndical,

*Nous vous adressons ce courrier pour vous faire part de **notre mécontentement sur la récurrence à effectuer des adjudications « au mieux disant »** dans les marchés publics.*

En effet, nous sommes surpris par la facilité à écarter certaines entreprises de l'adjudication d'un marché par le critère de jugement des offres « valeur technique » qui permet d'évincer les PME locales au profit d'entreprises venant de l'extérieur et d'autres départements.

La conjoncture actuelle est difficile pour les PME de la vallée de l'Arve avec au dernier recensement un taux de chômage de 11,30 %, nous sommes forts de constater que trop souvent le critère du mieux disant permet de retenir les proches relations des maîtres d'œuvre d'ouvrage.

Aujourd'hui, il en est trop. Nous ne pouvons continuer à accepter les adjudications du mieux disant qui permettent de faire passer certaines entreprises avec des prix bien plus élevés aux frais des contribuables locaux.

Pour ne citer que quelques exemples, le marché précité a été attribué à des entreprises de l'Isère pour un montant de 1 341 604 € HT soit 18% plus cher que notre proposition engendrant une plus-value de 229 427 € HT. Il en a été de même avec le marché de la construction d'un dessableur en amont de la STEP de Marignier en septembre 2012.

Pour dernier exemple, le marché des SIVU des FONTAINES de 2012 a été également attribué pour la réalisation de travaux de réseau d'eau potable à une entreprise plus chère que notre proposition de 21 596 € HT pour les réseaux et de 324 000 € HT pour le génie-civil.

Les sommes engendrées par ces adjudications sont loin d'être négligeables pour les frais des contribuables et les impôts locaux.

Par le biais de ce courrier, nous cherchons à sensibiliser le président du SIVOM, M. Raymond MUDRY, ainsi que les élus sur le fait que nous ne pouvons plus rester silencieux face à ce phénomène coutumier. Nous n'irons pas devant les tribunaux mais nous sensibiliserons les habitants locaux, par la presse, aux pratiques rencontrées dans les marchés publics.

Il est fort regrettable de constater que nous devons aller travailler dans l'Ain ou la Savoie avec des maîtres d'œuvre qui approuvent nos mémoires techniques alors que nos propres élus ne défendent pas les intérêts de leurs entreprises locales.

Nous vous rappelons que l'entreprise DECREMPS TP existe depuis 1972 et que nous pouvons vous citer les nombreux kilomètres de réseaux réalisés dans les règles de l'art par notre PME. A l'heure actuelle, notre société emploie soixante-cinq personnes issues de la vallée de l'Arve et de la vallée du Giffre.

Au vu des montants et sommes engagées, nous doutons de la rigueur de certains élus.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les membres et élus du comité syndical, l'expression de nos salutations distinguées.

Signé Yann DECREMPS »

Cela a été faxé à toutes les communes, y compris les communes représentées au travers d'intercommunalités, notamment AYZE qui siège par le biais de la Communauté de Communes Faucigny-Glières etc.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Je pense qu'il y avait des raisons valables, je ne sais pas si c'est secret ou pas.*

Monsieur le Président : *Il y a eu des critères techniques, l'addition des points a fait que l'entreprise DECRMPS n'était pas en première position. Tu sais mieux que quiconque comment se passe les appels d'offres, c'est le respect du Code des marchés Publics. C'est tout.*

Monsieur Loïc HERVE : *Il faut faire très attention lorsque l'on commet ce genre de lettre sur le ton de la colère. Il risque d'être lui-même un jour adjudicataire au mieux-disant et d'avoir en face de lui quelqu'un qui est moins-disant et qui lui retourne ce courrier.*

Nous avons appliqué d'abord les règles du Code des Marchés Publics, et le règlement de consultation. Si les Elus ne peuvent plus faire de choix et doivent attribuer au moins-disant, on fera beaucoup d'économie, sauf que ce n'est pas la loi.

Monsieur le Président : Parfois, le moins cher n'est pas toujours le plus économique, c'est aussi une réalité. Quand vous avez construit votre maison, pour ceux qui ont eu ce plaisir, vous n'avez peut-être pas toujours retenu l'entreprise la moins chère parce que d'autres éléments rentrent en ligne de compte.

C'est de l'argent public. J'ai la conscience tranquille sur ce dossier comme sur les autres. Je poursuis.

- **Approbation des Comptes de Gestion de l'exercice 2013, portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets :**

Lors de sa séance du 26 février dernier, notre Comité syndical a approuvé les Comptes de Gestion portant sur ces trois budgets.

Au cours de la séance, il vous a été indiqué que les Comptes de Gestion provisoires transmis par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, faisaient apparaître diverses anomalies, imputables à ses services, concernant les comptes d'immobilisations, de subventions d'investissement, d'amortissements..., mais ne modifiant pas les résultats globaux.

Je vous propose donc d'indiquer dans les délibérations correspondantes que notre syndicat approuve ces Comptes de Gestion, mais demande à Monsieur le Trésorier de CLUSES de procéder à la régularisation des anomalies relevées, qui n'affectent pas les résultats constatés aux Comptes Administratifs.

Monsieur le Président : J'ouvre la discussion.

Cela fait suite notamment à l'intervention qu'avait faite Jean-François BRIFFAZ, nous espérons pouvoir régulariser les comptes de gestion avant le vote du Budget Primitif de ce soir, ce n'est malheureusement pas le cas. Il convient donc d'émettre des réserves sur ces comptes de gestion, sachant que cela ne modifie pas les résultats, ce sont simplement des opérations d'ordre. Ce sont des écritures qu'ils n'ont pas passées depuis 2 ou 3 ans, ils sont aujourd'hui bloqués, il faut qu'ils passent les écritures.

Il est proposé d'adopter les comptes de gestion. Parallèlement, on leur demande de régulariser.

Délibération n° 2014-15 (Question n° 01)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 26 février dernier.

Le budget principal retrace désormais l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'affaires scolaires et de transports scolaires.

Jusqu'au 31 décembre 2012, treize communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVOM RISSE & FORON et le SIVM du HAUT-GIFFRE, adhéraient directement ou indirectement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ainsi, notre syndicat a exercé, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Contrat de rivière ARVE », directement pour la commune de MARIGNIER et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent, directement ou indirectement à notre syndicat, y contribuent. C'est le cas également pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au SIVM du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », au 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Contrat de rivière ARVE », que cinq de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat. Aux termes de cette même délibération, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également confirmé sa décision de

reprendre la compétence « Actions sociales », que ses dix communes membres avaient déléguée à notre syndicat.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 10/06/13 en date du 26 juillet 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales », que la commune de MARIGNIER avait déléguée à notre syndicat.

De même, par délibération de son Conseil municipal n° 2013-30 en date du 24 septembre 2013, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales », qu'elle avait déléguée à notre syndicat. Au cours de cette même séance, par délibération de son Conseil municipal n° 2013-32, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé de redéléguer sa compétence en matière d'actions sociales au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Enfin, par délibération de son Conseil municipal n° 201309-092 en date du 26 septembre 2013, la commune de MARIGNIER a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte H₂Eaux (SMH₂Eaux), pour la carte « S.M.3.A. » (collecte et reversement au S.M.3.A de la participation des communes aux actions du « Contrat de rivière »).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice des compétences « Actions sociales » et « Contrat de rivière ARVE ». En effet, toutes les collectivités, qui avaient délégué ces compétences à notre syndicat, ont décidé de les reprendre, à la date du 1^{er} janvier 2014.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013, avant le Budget Primitif de l'exercice 2014, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, adopté par notre Comité syndical le 26 février dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2012 et des restes à réaliser de l'exercice 2013, par un excédent global net de 359 484 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 359 484 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

En ce qui concerne les restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2014, ils s'élèvent à 53 500 euros en dépenses de la section d'investissement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2013 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n°1 à 4, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les documents synthétiques qui ont été remis aux membres du Comité syndical font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2013 avec, en regard, les réalisations 2013 et les prévisions budgétaires 2014.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 3 269 295 euros, qui se répartit comme suit :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| - Section d'investissement : | 333 295 euros |
| - Section de fonctionnement : | 2 936 000 euros |

La comparaison, par rapport à l'exercice 2013, ne présente pas d'intérêt, compte-tenu de la perte, par notre syndicat, depuis le 1^{er} janvier 2014, de l'exercice des compétences « Actions sociales » et « Contrat de rivière ARVE ».

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (77 000 euros) sont regroupées dans les opérations non ventilables, qui comportent également un crédit de 29 320 euros au titre des dépenses imprévues. Son financement est assuré par un prélèvement, à due concurrence, sur l'excédent de fonctionnement reporté de 359 484 euros.

Sont également repris, dans les opérations non ventilables, les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement non collectif, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, également adopté par notre Comité syndical le 26 février dernier, suite à la dissolution de ce budget annexe au 31 décembre 2013, consécutivement à la perte définitive de l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif » par notre syndicat, à cette même date, l'ensemble des collectivités qui lui avaient délégué cette compétence ayant décidé de la reprendre au 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, les excédents de ce budget annexe, qui s'élèvent à 23 297 euros en section d'investissement et à 11 861 euros en section d'exploitation, sont repris au budget principal, en recettes, en sections d'investissement et de fonctionnement. Ils sont affectés au financement de dépenses, de même montant, en sections d'investissement et de fonctionnement, afin de permettre le reversement de ces excédents aux collectivités concernées.

Ensuite, ont été justifiées, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2014.

Monsieur le Président : *Il y a des points communs entre les trois projets de budget qui vous sont présentés ce soir :*

- *Ils ont tous été élaborés en tenant compte des orientations budgétaires qui ont été détaillées le 26 février,*
- *Ils reprennent tous les résultats et les reports de l'exercice 2013 Le 26 février vous avez adopté les Comptes Administratifs, ce qui nous a permis de reprendre les résultats au Budget Primitif. On reprend non seulement les résultats de clôture, c'est-à-dire les excédents, mais également les restes à réaliser en dépenses et recettes en investissement et fonctionnement-exploitation,*

- Ils ont subi des modifications en 2014 du fait de la mise en place de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui a repris un certain nombre de compétences, il y a forcément des interférences avec le budget,
- Les crédits, aussi bien en dépenses qu'en recettes, ont été estimés au plus juste compte tenu des soucis financiers de la majorité des collectivités.

J'ai expliqué la mécanique des délibérations des diverses collectivités qui font que, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat n'exerce plus de façon définitive les compétences « Actions sociales » et « Contrat de rivière Arve ». Dans les notes préliminaires, il est rappelé les dates des délibérations prises par les communes et le Conseil Communautaire.

Le Budget Primitif du budget principal reprend l'excédent global de clôture constaté au Compte administratif 2013, à savoir, 359 484 euros. Cet excédent est reconstitué compétence par compétence. Quand on examinera les budgets de chaque compétence, je vous donnerai le montant de l'excédent réaffecté.

Globalement, le projet de Budget Primitif s'équilibre à la somme de 3 269 295 euros :

- 333 295 euros en investissement,
- 2 936 000 euros en fonctionnement.

Dans la mesure où nous avons perdu deux compétences qui avaient une importance budgétaire non négligeable, la comparaison avec l'année 2013 ne présente pas d'intérêt.

Les opérations non ventilables comprennent les dotations aux amortissements pour 77 000 euros et un crédit pour dépenses imprévues de 29 320 euros financés sur l'excédent de fonctionnement reporté. On y retrouve également les excédents du budget annexe de l'assainissement non collectif.

Lorsque vous avez approuvé le Compte administratif de ce budget annexe, je vous ai dit qu'il y avait un excédent de 23 297 euros en section d'investissement et un excédent de 11 861 euros en section d'exploitation, ces excédents sont repris en recettes dans le budget principal, ils viennent financer une dépense de même montant, en investissement et en fonctionnement, qui nous permettra de reverser aux collectivités la quote-part de l'excédent qui leur revient.

L'assainissement non collectif est un Service Public Industriel et Commercial, nous sommes donc obligés de ramener les excédents dans le budget principal pour pouvoir le reverser aux collectivités.

▪ **Charges d'administration générale :**

Le projet de Budget Primitif correspondant est en diminution en section d'investissement (1 000 euros, contre 45 700 euros en 2013) et stable en section de fonctionnement (510 650 euros, contre 510 964 euros en 2013).

La diminution conséquente de la section d'investissement est liée essentiellement à la régularisation, effectuée à la fin de l'exercice 2013, qui avait pour objet de transférer, du budget principal au budget annexe de l'assainissement collectif, la subvention de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE de 37 197,56 euros, encaissée sur l'exercice 2001 sur le budget principal, destinée au financement des études préliminaires à la construction de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et qui aurait dû être réaffectée à ce budget annexe, lors de sa création.

S'agissant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ils s'élèvent à 53 500 euros et sont affectés à la réalisation de travaux dans les locaux du syndicat avec, notamment, la réfection de la couverture du chalet de CLUSES.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 92 618 euros, contre 72 280 euros en 2013.

En dépenses de la section de fonctionnement, il n'est pas proposé de dépenses nouvelles particulières.

Les recettes de la section de fonctionnement incluent la participation des budgets annexes aux frais d'administration générale, à hauteur de 390 000 euros, contre 442 700 euros en 2013. Cette diminution résulte de la perte par notre syndicat, depuis le 1^{er} janvier 2014, de plusieurs compétences, dont les dépenses et recettes étaient retracées dans les budgets annexes (« assainissement non collectif », « déchetteries » et « tri sélectif » pour partie).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale à répartir entre les compétences, dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est en diminution (19 032 euros, contre 32 870 euros en 2013).

Monsieur le Président : *Le projet de Budget Primitif est en diminution en section d'investissement (1 000 euros contre 45 700 euros en 2013) et stable en section de fonctionnement (510 650 euros, contre 510 964 euros en 2013).*

La diminution conséquente en section d'investissement est liée au fait qu'au Comité syndical du 20 décembre, vous avez adopté un certain nombre de régularisations à la demande des services de la Trésorerie. Nous avons transféré du budget principal au budget annexe une subvention de l'Agence de l'Eau de 37 197,56 euros, qui a été encaissée sur le budget principal en 2001, destinée à financer les études préliminaires de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, que l'on a rebasculée sur le budget annexe. Les 45 700 euros de 2013 comprennent les 37 200 euros de subventions.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté réaffectée s'élève à 92 000 contre 72 280 euros en 2013.

Il n'y a pas de dépense nouvelle particulière en section de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement, on retrouve la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale à hauteur de 390 000 euros, contre 442 700 euros en 2013. Le syndicat ayant perdu des compétences, des contributions disparaissent.

En intégrant tous ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale est en diminution en 2014 (19 032 euros, contre 32 870 euros en 2013).

▪ ▪ **Compétence « Voirie – Ouvrages d'Art »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section de fonctionnement (78 559 euros, contre 87 599 euros en 2013) et en augmentation en section d'investissement (167 500 euros, contre 162 500 euros en 2013).

▪ Concernant le giratoire de MESSY, les dépenses, en sections d'investissement et de fonctionnement, constituées uniquement par le remboursement d'un emprunt, sont en faible diminution (21 900 euros, contre 22 250 euros en 2013).

Compte-tenu de la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, qui s'élève à 830 euros, contre 359 euros en 2013, les contributions des collectivités adhérentes sont en diminution (21 070 euros, contre 21 891 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

■ S'agissant du pont de la SARDAGNE, les dépenses, en sections d'investissement et de fonctionnement, afférentes essentiellement au remboursement des emprunts, sont en très légère diminution (211 510 euros, contre 215 200 euros en 2013).

Au titre des dépenses de fonctionnement, un crédit de 7 510 euros est inscrit pour la reprise de fuites d'eau, qui affectent cet ouvrage.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 12 666 euros, contre 2 712 euros en 2013.

Les contributions des collectivités adhérentes sont en diminution (198 844 euros, contre 210 488 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

■ Pour le pont des CHARTREUX, la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 12 649 euros.

Cette somme servira à financer, si besoin, les études et campagnes de mesures complémentaires, permettant de déterminer si cet ouvrage doit faire l'objet de travaux de confortement.

Aucune contribution ne sera donc appelée auprès des collectivités adhérentes.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 223 982 euros, contre 239 115 euros en 2013.

Monsieur le Président : *Le projet de Budget Primitif est en diminution en fonctionnement (78 559 euros, contre 87 599 euros en 2013)) et en augmentation en investissement (167 50 euros, contre 162 500 euros en 2013). Ce sont des variations de peu d'importance, aussi bien en augmentation qu'en diminution.*

■ *Concernant le giratoire de MESSY, ce sont principalement des remboursements d'emprunt, il y a une faible diminution (21 900 euros, contre 21 891 euros en 2013).*

La part de l'excédent de fonctionnement reporté réaffectée s'élève à 830 euros, contre 359 euros en 2013, les contributions des collectivités sont donc en diminution (21 070 euros, contre 21 891 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

■ *S'agissant du pont de la Sardagne, ce sont essentiellement des remboursements d'emprunt, qui sont également en diminution (211 510 euros, contre 215 200 euros en 2013).*

Au titre des dépenses de fonctionnement, un crédit de 7 500 euros est inscrit.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté réaffectée s'élève à 12 666 euros, contre 2 712 euros en 2013, ce qui entraîne une diminution des contributions (198 844 euros, contre 210 488 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

■ *Pour le pont des Chartreux, la quote-part de l'excédent reporté s'élève à 12 649 euros, réaffectée à des études et campagnes de mesure si nécessaire. Il n'y a pas d'appel de contribution.*

■ **Compétence « Affaires scolaires » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'investissement (88 000 euros, contre 182 580 euros en 2013) et en section de fonctionnement (309 600 euros, contre 310 800 euros en 2013).

La forte diminution observée en section d'investissement est consécutive à la régularisation, effectuée à la fin de l'exercice 2013, qui avait pour objet de modifier l'imputation des subventions qui ont été accordées à notre syndicat, par le Département, à hauteur globalement de 68 030 euros, à titre de participation au financement des travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

■ En ce qui concerne les locaux de l'Inspection académique, aucune modification particulière n'est prévue en 2014.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 3 510 euros, contre 2 313 euros en 2013.

Les contributions des collectivités adhérentes sont en très légère diminution (15 390 euros, contre 16 087 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

■ Le crédit affecté à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des collèges est maintenu au même niveau qu'en 2013, soit 7 000 euros.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 3 500 euros, contre 0 euro en 2013.

Les contributions des collectivités adhérentes sont donc en diminution (3 500 euros, contre 7 000 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

■ S'agissant du gymnase intercommunal de SCIONZIER, le budget relatif à cette partie de compétence est en diminution (177 700 euros, contre 274 480 euros en 2013), pour les raisons précédemment indiquées.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 52 068 euros, contre 52 798 euros en 2013.

En dépenses de la section d'investissement, le remboursement en capital des emprunts est en très légère augmentation (33 000 euros, contre 32 000 euros en 2013).

Un crédit de 25 000 euros est inscrit, afin de réaliser des travaux complémentaires (mise en place d'un rideau séparatif dans la grande salle de sports) demandés par les utilisateurs, notamment le collègue Jean-Jacques GALLAY.

Les dépenses de la section de fonctionnement sont en diminution (119 700 euros, contre 121 900 euros en 2013).

Au vu de ces éléments, les contributions des collectivités adhérentes sont en diminution (90 132 euros, contre 96 402 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

■ Pour le gymnase de CLUSES, la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, soit 30 000 euros, couvre l'amortissement de la subvention d'équipement versée par notre syndicat, au Département, lors de la réhabilitation de cet équipement.

■ Enfin, en ce qui concerne les participations versées par notre syndicat au Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'ARve, pour les séances de surveillance et d'enseignement de la natation, au bénéfice des élèves des collèges et lycées, elles sont maintenues au même niveau qu'en 2013, soit 130 000 euros.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 28 135 euros, contre 4 112 euros en 2013.

Les contributions des collectivités adhérentes sont donc en diminution (101 865 euros, contre 125 888 euros en 2013, hors frais d'administration générale).



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Affaires scolaires », à 214 788 euros, contre 252 490 euros en 2013.

Monsieur le Président : *Le projet de Budget Primitif est en diminution en investissement (88 000 euros, contre 182 580 euros en 2013) et en fonctionnement (309 600 euros, contre 310 800 euros en 2013).*

La forte diminution observée en section d'investissement est consécutive à la régularisation décidée en fin d'année 2013. Nous avons encaissé deux subventions du Département pour la réhabilitation du gymnase de Scionzier à hauteur de 68 030 euros, qui avait été encaissée sur un mauvais article, ce dernier nous obligeait à les amortir, or le bâtiment ne s'amortit pas. Il a été nécessaire de faire une régularisation fin 2013, ce qui vient gonfler artificiellement les dépenses 2013.

■ *En ce qui concerne les locaux de l'Inspection académique, il n'y a pas de modification particulière.*

La quote-part de l'excédent réaffectée s'élève à 3 510 euros, contre 2 313 euros en 2013). Les contributions sont en légère diminution (15 390 euros, contre 16 087 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

■ *Le crédit affecté à l'attribution de subventions aux associations sportives des collèges est maintenu au même niveau qu'en 2013, soit 7 000 euros.*

L'excédent reporté s'élève à 3 500 euros, il permet de faire diminuer les contributions des collectivités (3 500 euros, contre 7 000 euros en 2013).

■ S'agissant du gymnase de Scionzier, le budget est lui aussi en diminution (177 700 euros, contre 27 880 euros en 2013) pour les raisons précédemment indiquées, notamment les subventions qui ont été régularisées pour un montant de 70 000 euros.

La part de l'excédent reporté réaffectée s'élève à 52 068 euros, contre 52 798 euros en 2013. Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement en capital des emprunts, qui progresse de 33 000 euros, contre 32 000 euros en 2013.

En revanche, un crédit nouveau de 25 000 euros est inscrit pour faire des travaux dans la grande salle de sport. Les utilisateurs souhaitent installer un rideau de manière à séparer la grande salle afin de pouvoir pratiquer plusieurs activités simultanément.

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution (119 700 euros, contre 121 900 euros en 2013).

Cela entraîne une diminution des contributions des collectivités (90 132 euros, contre 96 402 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

■ Pour le gymnase de Cluses, nous passons un certain nombre d'écritures qui concernent la participation que le syndicat a versée lorsqu'il a été procédé à la réhabilitation du gymnase il y a quelques années. Nous sommes tenus d'amortir cette contribution du syndicat. Cela n'a pas d'incidence financière, c'est un jeu d'écritures.

■ Concernant les participations versées au SIOVAR (Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'ARVE) pour la surveillance et l'enseignement de la natation, le crédit est maintenu au même niveau que 2013, 130 000 euros.

La part de l'excédent de fonctionnement réaffectée s'élève à 28 135 euros, contre 4 112 euros en 2013, ce qui permet de faire diminuer les contributions des collectivités (101 865 euros, contre 125 880 euros en 2013, hors frais d'administration générale). Après intégration des frais d'administration générale, elles sont en diminution sensible à 214 788 euros, contre 252 490 euros en 2013.

■ **Compétence « Transports scolaires » :**

Cette compétence doit être reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, mais la date de cette reprise n'est pas fixée, dans la mesure où elle est liée à la mise en place d'un Périmètre de Transports Urbains sur le territoire de cette Communauté de Communes.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé, en accord avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, d'élaborer le budget de cette compétence sur la totalité de l'exercice 2014.

Il convient également de rappeler que des modifications sont déjà intervenues dans les modalités d'exercice de cette compétence par notre syndicat.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, dans un souci de cohérence et de simplification pour les familles, en accord avec le Département, notre syndicat gère les élèves domiciliés à CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, qui fréquentent les établissements scolaires situés à BONNEVILLE, CONTAMINE-SUR-ARVE, REIGNIER et VIUZ-EN-SALLAZ.

Antérieurement, ces élèves étaient pris en charge par le S.I.R.S. – Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de BONNEVILLE.

Désormais, c'est le domicile de l'élève qui est pris en compte pour déterminer l'Autorité Organisatrice de second rang compétente.

Il reste encore à régulariser la situation des élèves domiciliés à MONT-SAXONNEX, commune membre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui avait délégué sa compétence en matière de transports scolaires au S.I.R.S. de BONNEVILLE.

Ce syndicat a été dissout à la date du 31 décembre 2013, suite à la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2014, du S.M.4.C.C. – Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes, qui regroupe les Communautés de Communes Faucigny-Glières, du Pays Rochois, des Quatre Rivières et Arve et Salève.

Le S.M.4.C.C. exerce la compétence « Transports », incluant les transports scolaires, sur le territoire de ces quatre Communautés de Communes.

Il a été convenu que les élèves domiciliés à MONT-SAXONNEX continueraient, à titre transitoire, à être gérés par le S.M.4.C.C., jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

En revanche, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, il appartiendra à notre syndicat de prendre en charge ces élèves, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, compétente en matière de transports, dont les transports scolaires, intervenant par représentation-substitution de la commune de MONT-SAXONNEX.

Notre syndicat gèrera également, toujours à compter de la prochaine rentrée scolaire, un circuit spécial, au départ de MARNAZ, qui dessert le lycée privé professionnel C.E.C.A.M. - Centre Educatif Catholique d'Apprentissage des Métiers situé à SAINT-JEOIRE.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, qui est présenté, n'intègre pas les incidences financières de ces différentes modifications, qui prendront effet en septembre 2014, eu égard au fait que nous ne sommes pas, à ce jour, en mesure d'estimer avec précision le montant de ces dépenses.

Un ajustement de crédits, en dépenses et recettes, interviendra en cours d'exercice, par Décision Modificative.

Ces modifications ne devraient pas engendrer de charges supplémentaires pour notre syndicat, dans la mesure où ces dépenses nouvelles devraient être couvertes en totalité par la participation du Département.

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en légère augmentation (1 835 900 euros, contre 1 832 380 euros en 2013).

Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes, en section d'investissement.

En dépenses de la section de fonctionnement, le crédit affecté aux frais de transports est en augmentation (1 733 000 euros, contre 1 660 000 euros en 2013), suite, d'une part, à l'augmentation du taux de la T.V.A., qui est passé depuis le 1^{er} janvier 2014 de 7 à 10 % et, d'autre part, au fait que 8 des 14 marchés en vigueur arrivent à échéance à la fin de la présente année scolaire. Les lots correspondants font actuellement l'objet d'une procédure d'appel d'offres, lancée par le Département.

Pour information, sur une année scolaire entière, l'augmentation du taux de la T.V.A. représente une dépense supplémentaire estimée à 47 500 euros, l'actualisation des prix

du marché engendre une augmentation de l'ordre de 53 500 euros, soit globalement plus de 100 000 euros.

Cette hausse des frais de transports (+ 73 000 euros) est compensée, en grande partie, par une diminution (- 61 480 euros) du crédit affecté au remboursement du trop-perçu sur les participations versées à notre syndicat par le Département.

A ce titre, notre syndicat doit rembourser au Département, en 2014, la somme de 26 829 euros, pour l'année scolaire 2012/2013, sur la base du bilan financier définitif.

En recettes de la section de fonctionnement, la participation du Département a été révisée à la baisse (935 000 euros, contre 980 000 euros en 2013), au vu des recettes réellement encaissées en 2013 (922 637 euros).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 94 188 euros, contre 108 380 euros en 2013.

Les contributions des collectivités adhérentes sont en augmentation (598 000 euros, contre 550 000 euros en 2013, hors frais d'administration générale), avec des variations qui diffèrent d'une commune à l'autre, en fonction des circuits maintenus, supprimés ou renforcés. Cette hausse est due uniquement à l'évolution des frais de transports.

Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour cette compétence, à 609 063 euros, contre 565 943 euros en 2013.



Globalement, le montant des contributions des collectivités adhérentes est en très légère diminution (1 047 833 euros, contre 1 057 548 euros en 2013, pour les mêmes compétences).

Toutefois, l'incidence est différente d'une collectivité à l'autre, en fonction des compétences auxquelles elles adhèrent.

Monsieur le Président : *Cette compétence doit être reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. La date de cette reprise n'est pas fixée car, préalablement, la communauté de communes doit obtenir son PTU (Périmètre de Transports Urbains).*

En accord avec la Communauté de Communes, il a été décidé d'élaborer le budget transports scolaires sur la totalité de l'année 2014. Si la reprise de compétence se fait avant, il y aura transfert des crédits correspondants.

Depuis la rentrée de septembre 2013, nous avons commencé à faire des régularisations afin que le transfert de compétence se passe dans les meilleures conditions. C'est ainsi que, depuis la rentrée de septembre, tous les élèves domiciliés à CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, qui fréquentent des établissements scolaires situés à BONNEVILLE, CONTAMINE, REIGNIER et VIUZ-EN-SALLAZ, sont désormais gérés par le syndicat. Ils étaient antérieurement gérés par le S.I.R.S. (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire) de BONNEVILLE.

Il restera à régulariser le cas de MONT-SAXONNEX, les enfants sont encore gérés à titre transitoire non plus par le S.I.R.S. de BONNEVILLE, qui a été dissous le 31 décembre 2013,

mais par le S.M.4.C.C. (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes) qui regroupe la Communauté de Communes Faucigny-Glières, le Pays Rochois, les Quatre Rivières & Arve et Salève.

En accord avec le Conseil général, le S.M.4.C.C. continue à gérer les élèves de MONT-SAXONNEX jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

A compter de la rentrée scolaire 2014, c'est le SIVOM qui les prendra en charge, la Communauté de Communes interviendra par représentation-substitution de la commune de MONT-SAXONNEX, comme elle le fait déjà pour ses autres communes membres.

Un circuit spécial part de MARNAZ et dessert le C.E.C.A.M. - Centre Educatif Catholique d'Apprentissage des Métiers de SAINT-JEOIRE, il est actuellement géré par le syndicat scolaire de SAINT-JEOIRE et va être repris en charge par le syndicat.

Le projet de budget qui vous est présenté ce soir n'intègre pas ces modifications relatives au MONT-SAXONNEX et à la desserte du C.E.C.A.M. car nous n'avons pas pu obtenir d'éléments financiers précis. Nous n'avons donc rien inscrit au budget. Les dépenses sont compensées par une participation du Département, le moment venu, il conviendra de prendre une décision modificative et d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses et en recettes.

Le projet de Budget Primitif relatif à cette compétence est en légère augmentation (1 835 900 euros, contre 1 832 380 euros en 2013).

Il n'y a pas de dépense ni de recette en section d'investissement.

En section de fonctionnement, le seul crédit qui augmente de façon sensible est celui qui est affecté aux frais de transport, il passe de 1 660 000 euros en 2013 à 1 733 000 euros. Les deux raisons essentielles sont, d'une part, le taux de la T.V.A. sur les transports qui est passé de 7 à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014, d'autre part, sur les 14 marchés de transports que nous avons actuellement, 8 sont remis en appel d'offres et prendront effet à la rentrée de septembre. Ce sont des marchés anciens, ils ont 4 ans, avec des formules d'actualisation qui nous permettaient de contenir les prix. Le fait de débloquer les marchés au bout de 4 ans engendrera une majoration de prix. Il y aura donc une incidence financière.

Une simulation sur une année entière démontre que le cumul de l'incidence de la T.V.A. et de l'actualisation des prix représente une charge supplémentaire de 100 000 euros par an.

Cette hausse des frais de transport (73 000 euros) est compensée par une diminution (61 500 euros) du crédit affecté au remboursement du trop-perçu sur les participations versées par le Département. A ce titre, notre syndicat doit rembourser en 2014, 23 829 euros au Département, au vu du bilan financier définitif de l'année scolaire 2012-2013.

En recettes de la section de fonctionnement, la participation du Département a été ajustée.

Nous avons prévu au budget 2013, 980 000 euros, nous avons effectivement encaissé 922 637 euros, nous avons donc révisé l'inscription à la baisse et inscrit 935 000 euros.

La part de l'excédent de fonctionnement réaffectée s'élève à 94 188 euros, contre 108 380 euros en 2013.

Les contributions des collectivités sont en augmentation (598 000 euros, contre 550 000 euros en 2013, hors frais d'administration générale). Après réintégration des frais d'administration générale, en augmentation, elles s'élèvent à 609 063 euros, contre 565 943 euros en 2013.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Bernard CARTIER : La compétence « Transport scolaires » est l'une des rares qui restent, pour CHATILLON-SUR-CLUSES, au SIVOM de la Région de Cluses. Est-ce que je dois prévoir son transfert à la C.C.F.G. ou faut-il attendre ?

Monsieur le Président : Pour l'instant, il faut attendre. La Communauté de Communes travaille avec un cabinet sur les transports, il y aura prochainement des réunions entre la Communauté de Communes, le SIVOM et ce cabinet pour voir comment on peut résoudre le cas de CHATILLON-SUR-CLUSES.

Concernant la convention de prestation passée entre la commune et la Communauté de Communes, des réflexions sont engagées mais elles ne sont pas suffisamment avancées.

Monsieur Gérard GAY : Pour l'heure, la compétence est toujours au Syndicat Intercommunal du Haut-Giffre à TANINGES. Le dialogue ne peut pas se faire avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Monsieur Bernard CARTINER : J'ai dit C.C.F.G., c'est en fait le SIVM de TANINGES, merci de me corriger.

J'ai bien entendu la réponse à ma question : il faut attendre.

Monsieur le Président : Oui, il faut attendre. Vous serez associés aux discussions dès que les choses seront plus avancées.

Ce budget appelle-t-il d'autres remarques de votre part ?

Monsieur Jean MONIE : Les nouveaux horaires à la rentrée n'auront pas d'impact en septembre ?

Monsieur le Président : Dans l'appel d'offres qui est engagé, nous avons intégré les nouveaux horaires. Lorsque nous aurons les résultats de l'appel d'offres, nous verrons l'incidence financière s'il y en a une et à quelle hauteur. Mais les nouveaux marchés intègrent ces modifications.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Merci. On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 3 269 295 euros, qui se répartit comme suit :
 - ✓ Section d'investissement : 333 295 euros,
 - ✓ Section de fonctionnement : 2 936 000 euros.
- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de :

- ✓ 300 000 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 150 000 euros pour la compétence « Incinération » et 150 000 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 90 000 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 70 000 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (stations d'épuration), 10 000 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 10 000 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).
- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

Délibération n° 2014-16 (Question n° 02)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal - Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Il convient de rappeler que le budget principal retrace désormais l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'affaires scolaires et de transports scolaires.

Jusqu'au 31 décembre 2012, treize communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVOM RISSE & FORON et le SIVM du HAUT-GIFFRE, adhéraient directement ou indirectement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ainsi, notre syndicat a exercé, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,

- La compétence « Affaires scolaires », directement pour les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Contrat de rivière ARVE », directement pour la commune de MARIGNIER et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent, directement ou indirectement à notre syndicat, y contribuent. C'est le cas également pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au SIVM du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », au 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Contrat de rivière ARVE », que cinq de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat. Aux termes de cette même délibération, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également confirmé sa décision de reprendre la compétence « Actions sociales », que ses dix communes membres avaient déléguée à notre syndicat.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 10/06/13 en date du 26 juillet 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales », que la commune de MARIGNIER avait déléguée à notre syndicat.

De même, par délibération de son Conseil municipal n° 2013-30 en date du 24 septembre 2013, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales », qu'elle avait déléguée à notre syndicat. Au cours de cette même séance, par délibération de son Conseil municipal n° 2013-32, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé de redéleguer sa compétence en matière d'actions sociales au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Enfin, par délibération de son Conseil municipal n° 201309-092 en date du 26 septembre 2013, la commune de MARIGNIER a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte H₂Eaux (SMH₂Eaux), pour la carte « S.M.3.A. » (collecte et reversement au S.M.3.A de la participation des communes aux actions du « Contrat de rivière »).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice des compétences « Actions sociales » et « Contrat de rivière ARVE ». En effet, toutes les collectivités, qui avaient délégué ces compétences à notre syndicat, ont décidé de les reprendre, à la date du 1^{er} janvier 2014.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les diverses compétences, l'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 1 047 833 euros, contre 1 057 548 euros en 2013, pour les mêmes compétences.

La somme précitée de 1 047 833 euros, en diminution par rapport à 2013, est répartie entre les collectivités adhérentes, en fonction des critères définis pour chacune des compétences concernées. Il en résulte des variations différentes d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2014, par compétence et par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2013, pour les mêmes compétences.

***Monsieur le Président :** Nous avons vu qu'il y avait des frais d'administration générale, qui sont ensuite répartis entre les budgets des compétences dont les dépenses et les recettes sont retracées dans le budget principal.*

Les recettes de la section de fonctionnement du budget principal intègrent un produit global net, toutes compétences confondues, de 1 047 833 euros, contre 1 057 548 euros en 2013 pour les mêmes compétences.

La somme de 1 047 833 euros est en légère diminution par rapport à 2013, mais elle est répartie entre les collectivités adhérentes en fonction des critères de répartition propres à chacune des compétences, ce qui sous-entend qu'il y a des variations d'une collectivité à l'autre.

En pages 32 et 33 figure un tableau qui détaille, par collectivité et par compétence, le montant des contributions avec, en regard, les contributions payées en 2013 pour les mêmes compétences.

Les contributions diminuent, excepté les transports scolaires (p. 33). C'est principalement la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes qui supporte cette compétence pour le compte de ses communes membres, nous retrouvons l'augmentation (608 694 euros, contre 565 110 euros en 2013).

Vous constatez des différences entre les communes. MAGLAND est en diminution car elle a supprimé ses services du midi. En revanche, il y a une augmentation sur SCIONZIER car il y a une augmentation importante du nombre d'enfants, plus de 120 ou 130 élèves supplémentaires à transporter, ce qui a nécessité la mise en place de cars supplémentaires, cela a forcément une incidence financière.

Pour les autres collectivités, l'augmentation résulte de l'effet de la T.V.A. et de l'effet des nouveaux marchés.

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal, s'élève à 1 047 833 euros.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2014 :

✓ Commune d'ARACHES-LA-FRASSE :	6 584 euros
✓ Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES :	5 327 euros
✓ Commune de CLUSES :	222 793 euros
✓ Commune de LE REPOSOIR :	2 243 euros
✓ Commune de MAGLAND :	10 633 euros
✓ Commune de MARNAZ :	50 231 euros
✓ Commune de MONT-SAXONNEX :	8 713 euros
✓ Commune de NANCY-SUR-CLUSES :	2 517 euros
✓ Commune de SAINT-SIGISMOND :	3 084 euros
✓ Commune de SCIONZIER :	119 441 euros
✓ Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : pour le compte des communes de :	
ARACHES-LA-FRASSE :	985 euros
CLUSES :	327 euros
LE REPOSOIR :	195 euros
MAGLAND :	81 244 euros
MARNAZ :	192 356 euros
NANCY-SUR-CLUSES :	269 euros
SAINT-SIGISMOND :	322 euros
SCIONZIER :	246 993 euros
THYEZ :	86 003 euros
	<hr/>
Total 2CCAM :	608 694 euros

- ✓ Communauté de Communes Faucigny-Glières
pour le compte de la commune de :
 MARIGNIER : 7 573 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte sera mis en

recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74751, aux différentes fonctions concernées.

Délibération n° 2014-17 (Question n° 03)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal - Approbation du tableau des emplois applicable au 1^{er} janvier 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2013-19 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1^{er} janvier 2013.

Par délibération n° 2013-37 en date du 8 octobre 2013, notre Comité syndical a décidé la transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} octobre 2013, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat, qui a passé avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, organisé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la SAVOIE.

L'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, créé au sein du service des transports scolaires, est pourvu depuis le 1^{er} juin 2012 par un agent contractuel.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2014, joint en annexe, prend en compte ces modifications. Il correspond à l'organigramme actuel des services de notre syndicat, qui relèvent du budget principal.

Il fait apparaître, d'une part, les emplois permanents à temps complet et, d'autre part, les autres emplois, répartis entre les différents secteurs : administratif et technique, en précisant, pour chaque grade ou emploi, la catégorie, l'effectif budgétaire et l'effectif pourvu.

Concernant l'emploi à temps complet de directeur, vacant, il convient de préciser que ce poste est affecté à un fonctionnaire de notre syndicat, actuellement en position de détachement auprès d'une autre collectivité territoriale.

Quant à l'emploi saisonnier au service des transports scolaires, il ne sera pas pourvu cette année, eu égard à l'embauche intervenue en 2012.

Monsieur le Président : *Le tableau correspond à l'organigramme actuel des services qui relèvent du budget principal.*

Il y a sept effectifs budgétaires, six sont pourvus, un emploi de Directeur est affecté à une personne qui est actuellement en disponibilité auprès d'une autre collectivité.

Tous les autres emplois qui n'étaient pas pourvus, vous le verrez dans les autres budgets également, ont été supprimés de façon à avoir une situation claire.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2014.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal.

Délibération n° 2014-18 (Question n° 4)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement (78 euros) allouée à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Comme cela se pratique depuis plusieurs années, il est proposé d'accorder à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales, une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2014, basée sur le nombre des personnels de notre syndicat qui adhèrent à cette mutuelle.

La demande d'aide, formulée par son Président, s'élève à 156 euros (4 agents x 39 euros), montant identique à celui demandé et perçu en 2012 et 2013.

Il convient de limiter le montant de cette subvention à 78 euros, dans la mesure où le nombre des personnes concernées, au sein de notre syndicat, n'est plus que de 2 au 1^{er} janvier 2014, contre 4 antérieurement.

En effet, deux de nos fonctionnaires ont été mutés et/ou transférés dans d'autres collectivités (Communauté de Communes Faucigny-Glières et Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes), respectivement au 1^{er} septembre 2013 et au 1^{er} janvier 2014.

Cette contribution annuelle est affectée exclusivement aux prestations à caractère social servies aux adhérents (allocations mariages, naissances, frais d'obsèques, bons de vacances pour les enfants, aides exceptionnelles en cas de maladies graves...).

Il convient de rappeler que l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, qui a complété, par un article 22 bis, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule :

« Les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 78 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2014.
- Rappelle que cet organisme devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.

Délibération n° 2014-19 (Question n° 05)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement (1 840 euros) allouée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES », dont les statuts sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2014.

En réponse à la demande d'aide formulée par sa Présidente, l'Exécutif a proposé de reconduire la subvention accordée à cette association en 2012 et 2013, soit 1 840 euros.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Monsieur le Président : Cela a été discuté en Exécutif. Il s'agit d'un montant de 1 840 euros.

Ce montant n'appelle pas de débat de votre part ? Merci pour le personnel.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 1 840 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES, au titre de l'exercice 2014.
- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.

Délibération n° 2014-20 (Question n° 06)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion de notre syndicat à la procédure engagée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, en vue de procéder au renouvellement du contrat groupe qui arrive à échéance le 31 décembre 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux Centres de Gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du Département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers, liés à l'application des textes régissant le statut des fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité temporaire et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux Centres de Gestion le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables.

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 fixe les conditions d'application de cet article.

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE a mis en place, depuis 1991, de tels contrats.

Dans ce cadre, notre syndicat a adhéré, en 2010, au contrat groupe souscrit auprès de la Société Anonyme GENERALI VIE à PARIS, par l'intermédiaire de la Société en Nom Collectif SOFCAP-SOCIÉTÉ Française de Courtage d'Assurance du Personnel à VASSELAY (18110).

Ce contrat concerne les fonctionnaires, stagiaires et titulaires, affiliés à la C.N.R.A.C.L. – Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, âgés de moins de 65 ans. Les garanties souscrites couvrent les risques : Décès, accidents ou maladies non imputables au service, maternité-paternité-adoption, accidents ou maladies imputables au service.

Il concerne également les agents stagiaires et titulaires, à temps non complet, non affiliés à la C.N.R.A.C.L., âgés de moins de 65 ans, ainsi que les agents non titulaires âgés de moins de 65 ans. Les garanties souscrites couvrent les risques : Accidents ou maladies non imputables au service, maternité-paternité-adoption, accidents ou maladies imputables au service.

Ce contrat, d'une durée initiale de quatre ans, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2010, arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Cette situation a amené le Conseil d'Administration du Centre De Gestion à délibérer, le 15 janvier dernier, afin d'engager les démarches nécessaires à la souscription d'un nouveau contrat, qui fera l'objet d'un marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé que notre syndicat adhère, comme il l'a fait en 2010, à la procédure engagée par le Centre De Gestion, en vue de renouveler le contrat groupe actuellement en vigueur.

La consultation sera lancée sur la base d'un contrat répondant aux caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : en capitalisation,
- Durée du contrat : 4 ans, résiliable annuellement,
- Modes de tarification :
Taux uniques jusqu'à 29 agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et plus,

- Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents,
- Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause de recours contre les tiers, accompagnement des agents...

Les taux de cotisations obtenus, à la suite de cette consultation, nous seront présentés, avant que notre syndicat se prononce sur son adhésion définitive au contrat.

Monsieur le Président : *Pour l'assurance des risques statutaires du personnel, le syndicat a adhéré en 2010 au contrat groupe qui avait été négocié et souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE auprès de la société Generali Vie à PARIS par l'intermédiaire de la SOFCAP. C'est un contrat qui couvre, d'une part, les fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., d'autre part, les stagiaires, titulaires et agents non complets, non affiliés à la C.N.R.A.C.L. mais à l'IRCANTEC.*

C'est un contrat d'une durée de 4 ans, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2010 et arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a délibéré le 15 janvier dernier pour engager des démarches en vue de souscrire un nouveau contrat, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2015.

Il vous est proposé, comme vous l'avez fait en 2010, que notre syndicat se raccroche au contrat groupe qui est en cours de renouvellement par le Centre de Gestion.

Nous adhérons à la démarche, notre personnel serait intégré, sachant que c'est vous qui prendrez la décision définitive d'adhérer ou non à ce contrat au vu des éléments financiers qui seront obtenus à la suite de la négociation. Ce n'est pas un engagement ferme et définitif, vous aurez une décision à prendre à nouveau le moment venu.

Il vous est rappelé les caractéristiques du contrat, c'est ce que vous pratiquez couramment dans vos collectivités respectives.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le contrat d'assurance groupe souscrit, en 2010, par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, auprès de la S.A.S. GENERALI VIE, par l'intermédiaire de la SNC SOFCAP, auquel notre syndicat a adhéré, pour la couverture des risques statutaires du personnel, arrive à échéance le 31 décembre 2014.
- Décide l'adhésion de notre syndicat à la procédure engagée par le Centre De Gestion, en vue de renouvellement de ce contrat d'assurance groupe, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Précise que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité-paternité-adoption,

- Pour les agents titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. et non titulaires de droit public : Maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer plusieurs formules, répondant aux différentes caractéristiques du contrat, telles qu'elles sont prévues dans le dossier de consultation.

- Indique que ce contrat par capitalisation, d'une durée initiale de quatre ans, résiliable annuellement, prendra effet au 1^{er} janvier 2015.
- Rappelle que les taux de cotisation obtenus à la suite de la consultation seront soumis à notre syndicat, afin qu'il se prononce de façon définitive sur son adhésion au contrat groupe négocié par le Centre De Gestion.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'engager l'ensemble des démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles à cette fin.

Délibération n° 2014-21 (Question n° 07)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 26 février dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIMV du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Notre syndicat a exercé, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .

- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que sept de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat. Aux termes de cette même délibération, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Tri sélectif », que ses dix communes membres avaient déléguée à notre syndicat.

De même, par délibération de son Conseil communautaire n° 10/06/13 en date du 26 juillet 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que la commune de MARIGNIER avait déléguée à notre syndicat.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice de la compétence « Déchetteries ». S'agissant de la compétence « Tri sélectif », notre syndicat continue à l'exercer pour le compte des quatre autres collectivités qui lui ont déléguée et qui couvrent le territoire de 25 communes, contre 35 antérieurement.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013, avant le Budget Primitif de l'exercice 2014, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, adopté par notre Comité syndical le 26 février dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2012 et des restes à réaliser de l'exercice 2013, par un excédent global net de 649 490 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 649 490 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2014, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 300 000 euros en dépenses et 185 000 euros en recettes et, en section d'exploitation, à 115 000 en recettes. Ils concernent uniquement la compétence « Incinération ». Leur détail est précisé dans cette compétence.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2013 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n° 1 & 2, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les documents synthétiques qui ont été remis aux membres du Comité syndical font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2013 avec, en regard, les réalisations 2013 et les prévisions budgétaires 2014.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 7 614 015 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	1 763 127 euros
- Section d'exploitation :	5 850 888 euros

La comparaison, par rapport à l'exercice 2013, ne présente pas d'intérêt, compte-tenu de la perte, par notre syndicat, depuis le 1^{er} janvier 2014, de l'exercice de la compétence « Déchetteries », en totalité et de la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Ensuite, ont été justifiées, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2014.

***Monsieur le Président :** Depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice de la compétence « Déchetteries », qui a été reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.*

S'agissant de la compétence « Tri sélectif », notre syndicat a perdu l'exercice d'une partie de cette compétence puisque la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a repris la compétence « Tri sélectif » sur son territoire pour ses 10 communes membres. En revanche, le syndicat continue à l'exercer sur le reste des collectivités adhérentes, c'est-à-dire 25 communes contre 35 antérieurement.

Le projet de Budget Primitif 2014 de ce budget annexe reprend l'excédent global net de clôture, 649 490 euros, vous verrez tout à l'heure que l'on a des restes à réaliser qui ne concernent que la compétence « Incinération ».

Globalement, le projet de Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 7 614 015 euros, 1 763 127 euros en investissement et 5 850 888 euros en exploitation.

Je n'ai pas fait de comparaison avec 2013 puisque nous avons perdu la compétence « Déchetteries » et une partie de la compétence « Tri sélectif ».

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'exploitation (5 021 738 euros, contre 5 161 000 euros en 2013) et en section d'investissement (1 003 500 euros, contre 1 364 000 euros en 2013).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 300 000 euros en dépenses et 185 000 euros en recettes et, en section d'exploitation, à 115 000 euros en recettes. Ils concernent la modification de l'accès à l'usine de traitement

des déchets, suite à la réalisation, par le Département, du projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 251 238 euros, contre 306 895 euros en 2013.

En dépenses de la section d'investissement, aucune dépense nouvelle n'est prévue. Outre le remboursement en capital des emprunts pour 570 000 euros, en baisse de 45 500 euros par rapport à 2013, figurent le crédit affecté aux fonds de G.E.R.- Gros Entretien et Renouvellement curatif et préventif, versés à la société ARVALIA dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine, soit 225 000 euros, ainsi que l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros.

La diminution constatée (1 003 500 euros, contre 1 364 000 euros en 2013) est liée aux travaux de modification de l'accès à l'usine (300 000 euros), dont les crédits, ouverts sur l'exercice 2013, sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2014 en restes à réaliser, ainsi qu'à la baisse du crédit affecté à l'intégration des travaux réalisés dans le cadre des fonds de G.E.R. (180 000 euros, contre 200 000 euros en 2013).

Exceptée une partie du produit de la vente des terrains au Département (80 000 euros), dans le cadre du projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux G.E.R. et virement de la section d'exploitation). Elles sont en diminution, dans les mêmes proportions et pour les mêmes raisons que les dépenses d'investissement.

S'agissant des dépenses de la section d'exploitation, elles sont globalement en diminution (5 021 738 euros, contre 5 161 000 euros en 2013), en raison exclusivement de la baisse du virement à la section d'investissement (91 500 euros, contre 340 000 euros en 2013).

Les dépenses, en augmentation par rapport à 2013, concernent les crédits affectés :

- Au marché d'exploitation de l'usine, confié à la société ARVALIA, (2 926 800 euros, contre 2 880 000 euros en 2013). Cette hausse correspond à l'actualisation des prix du marché, qui s'applique également à la valorisation des mâchefers (465 000 euros, contre 450 000 euros en 2013).
- A la contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal (150 000 euros, contre 100 000 euros en 2013). Il s'agit de rétablir la situation antérieure à 2013.

Le remboursement des intérêts de la dette est en diminution (170 000 euros, contre 215 000 euros en 2013).

S'agissant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, elle est passée de 8 euros à 8,15 euros hors taxes par tonne, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Au titre des dépenses nouvelles, figurent :

- La participation de notre syndicat aux dépenses engagées dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (45 000 euros), pour la mise en œuvre du prototype visant à tester une nouvelle voie pour la valorisation des mâchefers.

- L'obligation pour notre syndicat de constituer, dès l'exercice 2014, des garanties financières, afin de pouvoir faire face aux conséquences d'un incident pouvant affecter le fonctionnement de l'usine. Sont visées, à ce titre, la mise en sécurité des installations et la gestion des éventuelles pollutions des sols et des eaux souterraines. Le montant de ces garanties financières, que nous avons calculé en application des critères définis par la réglementation en vigueur et que nous avons proposé à Monsieur le Préfet, s'élève à 569 000 euros. Dès que nous aurons obtenu l'accord de Monsieur le Préfet sur le montant définitif de ces garanties, nous engagerons les démarches nécessaires, afin de constituer une caution bancaire, plutôt que de procéder à une consignation de la somme correspondante. A cette fin, un crédit de 10 000 euros est inscrit pour les frais financiers correspondants.

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, les recettes afférentes à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sont maintenues au même niveau qu'en 2013 (661 500 euros).

L'équilibre de cette compétence est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 4 079 500 euros hors taxes, contre 4 048 105 euros en 2013.

La hausse du montant global des contributions est limitée pour son montant hors taxes (+ 31 395 euros), mais il convient de tenir compte de l'augmentation du taux de la T.V.A. applicable à ces contributions, qui est passé au 1^{er} janvier 2014 de 7 à 10 %.

Le montant des contributions, basé sur le tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2013, subira des variations importantes d'une collectivité à l'autre. En effet, il convient de préciser que le tonnage des déchets incinérés en provenance de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a diminué de plus de 14 % entre 2012 et 2013, ce qui représente une diminution de 850 tonnes. Un courrier a été adressé au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, afin d'obtenir toutes explications utiles.

Monsieur le Président : *Le projet de Budget Primitif relatif à cette compétence est globalement en diminution en section d'exploitation (5 21 738 euros, contre 5161 000 euros en 2013) et en section d'investissement (1 003 500 euros, contre 1 364 000 euros en 2013).*

Les restes à réaliser s'élèvent, en section d'investissement, à 300 000 euros en dépenses et à 185 000 euros en recettes, et en section d'exploitation, à 115 000 euros en recettes.

Ces restes à réaliser concernent la modification de l'accès à l'usine de traitement des déchets, dossier sur lequel vous avez délibéré le 20 décembre. Le projet de contournement, qui rentre dans une phase opérationnelle par le Département, nous oblige à déplacer l'accès de l'usine. Les 300 000 euros en dépenses sont compensés par des ventes de terrains à hauteur de 185 000 euros au Département pour faire son aménagement, et les 115 000 euros représentent une indemnité que nous donne le Département pour contribuer au déplacement d'un certain nombre d'installations.

La part de l'excédent de fonctionnement réaffectée s'élève à 251 238 euros, contre 306 895 euros en 2013.

La diminution constatée en ce qui concerne la section d'investissement (1 003 500 euros, contre 1 364 000 euros en 2013) est liée aux 300 000 euros de modification de l'accès. Ils étaient sur le budget 2013, vous allez les retrouver en 2014 par le biais des restes à réaliser. Ils ne sont pas dans le projet de Budget Primitif.

A l'exception du produit de la vente des terrains pour 80 000 euros, les recettes d'investissement ne sont que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements, intégration des travaux etc.). Les 80 000 euros sont un complément des terrains qui sont rétrocédés par le syndicat au Département.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, elles sont globalement en diminution (5 021 738 euros, contre 5 161 000 euros en 2013). Il s'agit d'une baisse du virement en section d'investissement, c'est le jeu d'écriture entre l'exploitation et l'investissement (91 500 euros, contre 340 000 euros en 2013).

En exploitation, les dépenses augmentent, notamment les crédits affectés au marché d'exploitation de l'usine, confié à la société ARVALIA. Le crédit de 2 880 000 euros en 2013 a été porté à 2 926 800 euros. La hausse concerne uniquement l'actualisation des prix du marché, que l'on retrouve au niveau de la valorisation des mâchefers puisque l'on passe de 450 000 euros à 465 000 euros.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale est également en augmentation (150 000 euros, contre 100 000 euros en 20103). L'année dernière, nous avons fait un jeu d'écriture, nous avons diminué l'incinération et augmenté le tri sélectif à titre temporaire. Nous rétablissons la situation antérieure à 2013.

Le remboursement des intérêts de la dette est en diminution de façon sensible (170 000 euros, contre 215 000 euros en 2013).

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes, qui ne devait pas augmenter au 1^{er} janvier 2014, augmente, certes, faiblement, et passe de 8 euros à 8,30 euros.

Au titre des dépenses nouvelles figurent principalement :

- la participation de notre syndicat aux dépenses engagées dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, dossier sur lequel vous avez délibéré le 20 décembre. Un certain nombre d'actions sont engagées pour mettre en œuvre un prototype qui vise à tester de nouvelles voies pour la valorisation des mâchefers.
Nous avons inscrit 45 000 euros.*
- une nouvelle obligation en 2014 ? qui nous oblige à constituer des garanties financières pour l'usine de Marignier en cas d'incident majeur, nous devons être capables de mobiliser assez rapidement une somme d'argent conséquente pour faire face aux éventuelles pollutions ou aux désordres qui pourraient être générés.*

Au moins deux ou trois usines d'incinération ont brûlé en France en 2013. Pour faire face à ce type de difficulté, sachant que c'est géré par une collectivité, s'il y avait besoin de dégager des crédits, on réunirait le Comité et on mettrait en place les moyens financiers nécessaires.

La loi fait obligation de constituer ces garanties, d'après les modes de calcul qui nous sont imposés, nous estimons cette garantie à 569 000 euros.

Selon la réglementation, nous avons fait la proposition de Monsieur le Préfet de Département, il nous donnera son accord ou pas, auquel cas il nous dira le montant qu'il faut garantir. Dès que l'on aura une réponse définitive de Monsieur le Préfet, nous engagerons les démarches nécessaires.

Il y a deux solutions : soit on met en place une caution bancaire, soit on consigne les fonds.

Très honnêtement, nous sommes partis sur une caution bancaire, cela coûtera moins cher que de consigner les fonds.

Nous avons toutefois provisionné 10 000 euros de frais financiers pour faire face à la mise en place de cette caution bancaire.

En section d'investissement, les recettes concernant l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sont maintenues au même niveau qu'en 2013 (661 500 euros). Nous avions prévu 661 500 euros, nous avons réalisé 657 000 euros, inférieur à notre prévision, nous n'avons donc pas souhaité l'actualiser.

L'équilibre de la compétence « Incinération » est assuré par un produit global de contribution de 4 079 500 euros, contre 4 048 105 euros en 2013.

Il y a une augmentation minime en montant hors taxes (31 395 euros), auquel il convient de rajouter la TVA qui passe de 7 à 10 %.

La répartition entre les collectivités concernant l'incinération est basée sur les tonnages incinérés l'année N-1, soit l'année 2013. Nous avons eu la désagréable surprise de constater que les déchets provenant de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ont subi une diminution très importante en 2013 de 850 tonnes, soit une diminution de 14 %.

Monsieur Bernard CARTIER : *Vous avez eu l'explication.*

Monsieur le Président : *Toujours pas.*

Monsieur Bernard CARTIER : *Le courrier a pourtant été dicté il n'y a pas longtemps.*

Il y a bien entendu toutes les mesures que l'on a mises en place pour essayer de limiter les déchets, cela existe, il faut en tenir compte.

Il y a surtout le fait que Ryad a repris en main la déchetterie. Nous avions auparavant sept filières qui passaient à la benne (en particulier le bois, les palettes...). A présent, c'est récupéré, dix sept filières ont été créées, si bien que l'on récupère un maximum. C'est l'une des explications les plus importantes.

Je m'étonne que le courrier ne soit pas encore arrivé car il y a déjà un moment qu'il a été fait. Vous l'aurez bientôt, je dirai à Ryad qu'il vous le fasse parvenir, il y a tout le détail.

Mais cela s'explique bien.

Monsieur le Président : *Nous sommes surpris, 850 tonnes, il est fort !*

Monsieur Bernard CARTIER : *C'est sur l'année. Et le bois représente beaucoup de tonnages.*

En principe, il vous a envoyé le détail.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'exploitation (829 150 euros, contre 1 450 000 euros en 2013) et en section d'investissement (6 000 euros, contre 9 500 euros en 2013).

Comme il a été indiqué précédemment, notre Comité syndical n'exerce plus, depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Ainsi, tous les crédits prévus en dépenses et recettes, en sections d'investissement et d'exploitation, ont été révisés à la baisse.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 398 252 euros, contre 678 563 euros en 2013.

En dépenses de la section d'investissement, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 200 euros, figure un crédit de 4 800 euros, pour l'acquisition de matériel de bureau et informatique.

Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations).

En section d'exploitation, les diminutions de dépenses les plus significatives concernent les crédits affectés :

- A l'achat de petit équipement – composteurs (10 000 euros, contre 32 300 euros en 2013).
- Au marché relatif aux prestations de réception, de tri et de conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, confié à la société EXCOFFIER Frères (130 000 euros, contre 257 525 euros en 2013).
- Aux frais de personnels (120 000 euros, contre 190 000 euros en 2013).
- A la contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal (150 000 euros, contre 200 000 euros en 2013). Il s'agit de rétablir la situation antérieure à l'exercice 2013.
- Aux charges diverses de gestion courante (365 000 euros, contre 661 000 euros). Ce crédit comprend, pour partie, la quote-part de l'excédent cumulé de cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2013, qui doit être reversée à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (184 000 euros), à laquelle s'ajoute la quote-part des recettes, se rapportant à l'exercice 2013, devant être encaissées sur l'exercice 2014, également reversée à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (56 000 euros). Il appartiendra aux Délégués des autres collectivités concernées de décider de l'affectation du solde de ce crédit.

Les recettes de la section d'exploitation sont également en diminution (430 898 euros, contre 771 437 euros en 2013). En effet, les différents soutiens financiers accordés à notre syndicat par les sociétés ECO-EMBALLAGES et Eco-Folio, de même que le produit de la revente des matériaux valorisables, diminuent, dans la mesure où ces recettes s'appliquent à un périmètre réduit, qui porte sur 25 communes, contre 35 antérieurement. De plus, la société Eco-Folio a modifié, récemment, les modalités de calcul de ses soutiens financiers, qui sont moins favorables pour les collectivités.

Figure également, en recettes, un crédit de 4 698 euros, qui correspond au remboursement, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à notre

syndicat, d'une partie du salaire et des charges de notre technicien en charge du traitement des déchets, mis à disposition de cette Communauté de Communes, à titre temporaire et transitoire, jusqu'au 31 décembre 2014, à raison de 15 % de son temps de travail, afin d'assurer le suivi des contrats conclus par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes avec les sociétés ECO-EMBALLAGES et Eco-Folio.

L'équilibre de cette compétence est assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.



Ainsi, le produit global des contributions nécessaires à l'équilibre du projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur ce budget annexe, est en augmentation, 4 079 500 euros hors taxes, soit 4 487 450 euros toutes taxes comprises, contre 4 048 105 euros hors taxes, soit 4 331 472,35 euros toutes taxes comprises en 2013, pour les mêmes compétences.

***Monsieur le Président :** Le projet de Budget Primitif est en diminution en exploitation (829 150 euros, contre 1 450 000 euros en 2013) et en section d'investissement (6 000 euros, contre 9 500 euros en 2013).*

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le syndicat exerce la compétence sur 25 communes et non plus sur 35, par conséquent, les crédits inscrits en dépenses et recettes sont en diminution. Une quote-part est prise en charge directement par la communauté de communes.

La part d'excédent d'exploitation reporté réaffectée s'élève à 398 252 euros, contre 678 563 euros en 2013.

En section d'exploitation, les diminutions de dépenses les plus significatives concernent :

- *l'achat de petits équipements, les composteurs, nous avons prévu 10 000 euros, contre 32 3000 euros en 2013, toujours pour les mêmes raison,*
- *le marché relatif aux prestations de réception, de tri et de conditionnement des déchets ménagers, passé avec la société ESCOFFIER (130 000 euros, contre 257 525 euros en 2013). Le marché a été scindé, une partie continue à être exécutée par le syndicat sur le territoire des 25 communes, et par la communauté de communes sur le territoire de ses 10 communes,*
- *Les frais de personnel (120 000 euros, contre 190 000 euros en 2013),*
- *La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale (150 000 euros, contre 200 000 euros en 2013), c'est le pendant de l'incinération que je vous ai expliqué tout à l'heure,*
- *Les charges de gestion courante (365 000 euros, contre 661 000 euros).*

Ce crédit de 365 000 euros comprend la quote-part de l'excédent de la compétence « Tri sélectif » constaté à la clôture de l'exercice 2013 qui revient à la communauté de communes.

A la clôture de l'exercice 2013, il y avait un excédent de 398 252 euros, une quote-part de cet excédent revient à la communauté de communes. Cela a été fait au prorata de la population, applicable en 2013 ; 140 000 euros

devront être reversés à la communauté de communes sur cette quote-part de l'excédent.

Il y a également des recettes qui se rapportent à l'exercice 2013, qui vont être encaissées sur 2014. Nous reverserons en temps utile à la communauté de communes la quote-part qui lui revient. Ce sont notamment les soldes de soutien financier d'ECO-EMBALLAGES, Eco-Folio et la revente des matériaux, notamment au mois de décembre. Nous l'avons évaluée à 56 000 euros. Ainsi, nous aurions déjà 200 000 euros à reverser à la communauté de communes.

Les recettes de la section d'exploitation sont également en diminution (430 898 euros, contre 771 437 euros en 2013), conséquence des soutiens financiers d'ECO-EMBALLAGES, Eco-Folio, de même que la revente des matériaux, nous sommes sur le territoire de 25 communes et non plus 35. D'autant que la société Eco-Folio a révisé les modalités de calcul de ses soutiens financiers, qui sont nettement moins favorables aux collectivités.

Une précision. Dans la compétence « Tri sélectif » figure en recettes un crédit de 4 698 euros, il s'agit du remboursement d'une quote-part du salaire du technicien en charge du traitement des déchets, qui est mis à disposition de la communauté de communes à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre, à raison de 15 % de son temps de travail. Il y a un remboursement en contrepartie du salaire et des charges.

Ces explications appellent-elles des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 7 614 015 euros, qui se répartit comme suit :

✓ Section d'investissement : 1 763 127 euros,

✓ Section d'exploitation : 5 850 888 euros.

Monsieur Bernard CARTIER : *Je voudrais vous saluer tous, nous avons un Conseil municipal ce soir. C'est avec beaucoup d'émotion et la larme à l'œil que je vous quitte, je ne sais pas qui nous allons retrouver au mois d'avril, mais sachez qu'il y a eu de très bonnes séances, nous ne nous sommes pas toujours amusés mais nous avons tous bien travaillé. Continuez bien et au revoir à tous !*

Délibération n° 2014-22 (Question n° 08)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets - Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2014.

Il convient de rappeler que le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVM du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Notre syndicat a exercé, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .
- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que sept de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat. Aux termes de cette même délibération, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Tri sélectif », que ses dix communes membres avaient déléguée à notre syndicat.

De même, par délibération de son Conseil communautaire n° 10/06/13 en date du 26 juillet 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que la commune de MARIGNIER avait déléguée à notre syndicat.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice de la compétence « Déchetteries ». S'agissant de la compétence « Tri sélectif », notre syndicat continue à l'exercer pour le compte des quatre autres collectivités qui lui ont déléguée et qui couvrent le territoire de 25 communes, contre 35 antérieurement.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour

leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, qui est passé de 7 % à 10 % au 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 4 079 500 euros hors taxes, soit 4 487 450,00 euros toutes taxes comprises, contre 4 048 105 euros hors taxes, soit 4 331 472,35 euros toutes taxes comprises en 2013.

Ces contributions ne concernent que la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions, comme en 2012 et 2013.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2013. Elles subissent des variations importantes d'une collectivité à l'autre, eu égard au fait que le tonnage des déchets incinérés en provenance de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a diminué de plus de 14 % entre 2012 et 2013, ce qui représente une diminution de 850 tonnes. Un courrier a été adressé au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, afin d'obtenir toutes explications utiles.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2014, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2013, pour la même compétence.

Monsieur le Président : *L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions assujetties à la T.V.A. au taux réduit, qui est passée de 7 à 10 % au 1^{er} janvier 2014.*

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif du budget annexe font apparaître un produit global de contributions de 4 079 500 euros hors taxes, soit 4 487 450 euros toutes taxes comprises, contre 4 331 472,35 euros en 2013.

Les contributions ne concernent que la compétence « Incinération ». Il n'y a pas d'appel de contributions sur le tri sélectif.

Le tableau pages 59 et 60 détaille par collectivité le montant des contributions hors taxes et toutes taxes avec, pour mémoire, ce qui a été payé pour la même compétence, « Incinération », en hors taxes et toutes taxes.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 4 079 500 euros hors taxes, soit 4 487 450,00 euros toutes taxes comprises.

- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2014 :

Commune de SAINT-JEOIRE :
hors taxes : 117 036,00 euros
soit toutes taxes comprises : 128 739,60 euros

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :
pour le compte des communes de :

ARACHES-LA-FRASSE :
hors taxes : 148 502,00 euros
soit toutes taxes comprises : 163 352,20 euros

CLUSES :
hors taxes : 870 864,00 euros
soit toutes taxes comprises : 957 950,40 euros

LE REPOSOIR :
hors taxes : 15 846,00 euros
soit toutes taxes comprises : 17 430,60 euros

MAGLAND :
hors taxes : 113 414,00 euros
soit toutes taxes comprises : 124 755,40 euros

MARNAZ :
hors taxes : 199 097,00 euros
soit toutes taxes comprises : 219 006,70 euros

MONT-SAXONNEX :
hors taxes : 40 295,00 euros
soit toutes taxes comprises : 44 324,50 euros

NANCY-SUR-CLUSES :
hors taxes : 12 450,00 euros
soit toutes taxes comprises : 13 695,00 euros

SAINT-SIGISMOND :
hors taxes : 14 148,00 euros
soit toutes taxes comprises : 15 562,80 euros

SCIONZIER :
hors taxes : 332 205,00 euros
soit toutes taxes comprises : 365 425,50 euros

THYEZ :
hors taxes : 185 740,00 euros
soit toutes taxes comprises : 204 314,00 euros

STATION DE FLAINE :
hors taxes : 76 628,00 euros
soit toutes taxes comprises : 84 290,80 euros

INCINERABLES DES DECHETTERIES :

hors taxes :	37 578,00 euros
soit toutes taxes comprises :	41 335,80 euros
<hr/>	
Total 2CCAM :	
hors taxes :	2 046 767,00 euros
soit toutes taxes comprises :	2 251 443,70 euros

Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES:

hors taxes :	720 551,00 euros
soit toutes taxes comprises :	792 606,10 euros

Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES:
pour le compte de la commune de :

MARIGNIER :

hors taxes :	249 352,00 euros
soit toutes taxes comprises :	274 287,20 euros

Total CCFG :

hors taxes :	969 903,00 euros
soit toutes taxes comprises :	1 066 893,30 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes :	602 836,00 euros
soit toutes taxes comprises :	663 119,60 euros

S.I.V.O.M. RISSE et FORON :

hors taxes :	342 958,00 euros
soit toutes taxes comprises :	377 253,80 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, service 1.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Délibération n° 2014-23 (Question n° 09)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du tableau des emplois applicable au 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n° 2013-27 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2013.

Le tableau, joint en annexe, correspond à l'organigramme du service traitement des déchets au 1^{er} janvier 2014.

Il tient compte de la mutation d'un fonctionnaire de notre syndicat dans une autre collectivité (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords), à la date du 15 octobre 2013.

Il ne reprend pas, également, les deux emplois à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, qui avaient été créés par le Comité syndical, par délibération n° 2012-18 en date du 6 mars 2012, afin d'exercer les fonctions d'ambassadeur du tri.

Ces deux emplois n'avaient pas été pourvus, en raison de la création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de sa décision de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Tri sélectif », sur le territoire de ses dix communes membres.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2014 fait apparaître les quatre emplois permanents à temps complet, relevant du secteur administratif, répartis par grade et tous pourvus à cette date.

A ce jour, cette situation a encore évolué, avec le transfert effectif, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à la date du 1^{er} mars 2014, d'un agent contractuel embauché sur un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions d'ambassadeur du tri.

***Monsieur le Président :** Le tableau des emplois est modifié par rapport à 2013.*

Nous avons en 2013 un adjoint de technicien principal de 2^{ème} classe, qui a été supprimé, la personne qui l'occupait a été mutée au 15 octobre 2013 au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords..

De même, deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe avaient été créés par le Comité syndical en 2012 pour exercer les fonctions d'ambassadeurs du tri. Ils n'avaient pas été pourvus car nous savions qu'il y aurait des évolutions dans l'exercice des compétences. Nous avons donc supprimé ces deux postes.

Le tableau des emplois est l'organigramme actuel du service Traitement des Déchets, valable au 1^{er} janvier 2014. Ce tableau a subi des modifications puisqu'un agent contractuel adjoint administratif de 2^{ème} classe a été transféré à la communauté de communes au 1^{er} mars.

Aujourd'hui, nous n'avons plus que 3 personnes à temps complet sur le traitement des déchets.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2014.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur ce budget annexe.

Délibération n° 2014-24 (Question n° 14)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Incinération des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des Déchets Industriels Banals –

Signature d'une nouvelle convention d'inter-dépannage entre le Département et les différents syndicats de traitement intervenant en HAUTE-SAVOIE, portant sur les années 2014 à 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2010-58 en date du 8 novembre 2010, notre Comité syndical a donné son accord à la signature d'une convention d'inter-dépannage, pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des Déchets Industriels Banals, associant les cinq syndicats intercommunaux intervenant en matière de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire départemental, à savoir : le SIDEFAGE – Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GÈnevois, le SILA – Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy, le SITOM – Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des Vallées du MONT-BLANC, le STOC – Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais, ainsi que notre syndicat.

La conclusion de cette convention a été initiée par le Département, au titre des actions mises en place dans le cadre du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Cet inter-dépannage fonctionne :

- En cas de délestage ponctuel, lors d'un arrêt technique, d'une panne ou de travaux sur une usine de traitement,
- En cas de délestage régulier, lié à une incapacité récurrente à traiter, par une même usine, l'ensemble des déchets collectés sur son territoire de compétence.

Les déchets concernés comprennent uniquement les Déchets Ménagers & Assimilés et des Déchets Industriels Banals.

Dans les deux cas précités, le syndicat demandeur s'engage à solliciter obligatoirement et prioritairement les autres syndicats signataires, sans toutefois remettre en cause les partenariats déjà existants, ce qui est le cas pour notre syndicat qui a signé une convention avec le SITOM des Vallées du MONT-BLANC.

En cas de délestage ponctuel, quel que soit le syndicat qui accepte les déchets, le coût d'incinération est facturé sur la base d'un tarif unique, qui était fixé à 85 euros par tonne, hors T.V.A., taxe communale et Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

En cas de délestage régulier, le coût d'incinération est défini d'un commun accord entre les syndicats concernés.

Cette convention, d'une durée de trois ans, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2011, est arrivée à échéance au 31 décembre 2013.

L'objectif principal de cette convention est d'inciter les syndicats de traitement de notre Département à travailler ensemble et à s'entraider, en cas de besoin.

De même, elle vise à favoriser l'incinération dans les usines de traitement, existantes dans le Département, de l'ensemble des Déchets Ménagers & Assimilés et des Déchets Industriels Banals, non valorisables, collectés sur le territoire départemental.

Le bilan, qui a été dressé le 17 janvier dernier, prouve l'utilité de cette convention d'inter-dépannage.

Au cours des années 2011 à 2013, 28 000 tonnes de déchets ont été ainsi transférés entre les cinq syndicats.

Durant cette période, notre syndicat a accueilli et traité des déchets provenant du SILA (43 tonnes), du SIDEFAGE (786 tonnes) et du STOC (1 204 tonnes).

Dans le même temps, notre syndicat a transféré 5 224 tonnes de déchets sur le SITOM des vallées du MONT-BLANC, pendant les arrêts techniques de l'usine de MARIGNIER.

Au vu de ces éléments, il a été proposé de conclure une nouvelle convention d'inter-dépannage, établie sur les mêmes bases, pour une nouvelle période de trois ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2014 et arrivant à échéance le 31 décembre 2016.

La seule modification concerne le coût d'incinération facturé en cas de délestage ponctuel, qui passe de 85 euros par tonne à 90 euros par tonne, hors T.V.A., taxe communale et Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

***Monsieur le Président :** Vous avez délibéré en novembre 2010 pour autoriser notre syndicat à signer une convention d'inter-dépannage avec les 4 autres syndicats, SIDEFAGE, SILA, SITOM des Vallées du Mont-Blanc et le STOC, convention également signée sous l'égide du Département.*

Cet inter-dépannage fonctionne en cas de délestage ponctuel lors d'un arrêt technique ou d'un incident sur une usine. On sait que l'on peut s'adresser aux autres syndicats de traitement prioritairement et ils accueillent celui qui a des difficultés, ou bien lorsqu'il est procédé à un délestage régulier, s'il y a par exemple des travaux. C'est le cas du SILA qui a programmé un volume de travaux conséquent, il y aura un délestage régulier, il va s'adresser prioritairement aux autres syndicats.

Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2011, elle avait une durée de 3 ans, elle est donc arrivée à échéance au 31 décembre 2013.

Un bilan de cette convention a été tiré le 17 janvier dernier, il prouve qu'elle a toute son utilité. Au cours des années 2011-2013, 28 000 tonnes de déchets ont transité d'un syndicat à un autre, ce qui n'est pas négligeable.

Durant cette même période, l'usine de MARIGNIER a accueilli globalement 2 033 tonnes, à 85 euros la tonne, cela fait 173 000 euros de recettes, ce qui n'est pas négligeable et qui vient augmenter nos recettes traditionnelles.

Dans le même temps, notre syndicat a transféré 5 224 tonnes sur le SITOM des Vallées du Mont-Blanc sur la totalité des 3 ans. En 2013, nous avons transféré 1 105 tonnes sur le SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

Nous avons transféré jusqu'à 8 700 tonnes en 2007. Nous avons pu diminuer de 8 700 tonnes à 1 100 tonnes car nous avons un meilleur rendement sur l'usine, des installations beaucoup plus performantes et qui sont améliorées chaque année. Nous arrivons à incinérer beaucoup plus, avec une meilleure gestion des stocks, nous pouvons stocker davantage. Nous réfléchissons actuellement à de nouvelles solutions pour pouvoir stocker un peu plus d'ordures.

Dans le même temps, ce point n'est pas positif, nous enregistrons une baisse des tonnages très importante chaque année. Nous avons perdu l'année dernière 2,5 % de tonnes, notamment 15 % de déchets industriels.

Il est proposé de continuer à collaborer avec les autres syndicats de traitement, de signer une nouvelle convention d'inter-dépannage de 3 ans, qui serait établie sur les mêmes bases, excepté pour le prix d'incinération. Il est proposé de passer de 85 euros par tonne à 90 euros hors T.V.A., hors taxes communales et hors T.G.A.P. Ces éléments viennent se rajouter aux 90 euros, c'est le net qui rentre dans les caisses du syndicat.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le contenu de la nouvelle convention d'inter-dépannage, établie sur les bases précitées, à intervenir entre le Département de la HAUTE-SAVOIE, le SIEFAGE – Syndicat Intercommunal de gestion des DÉchets du FAucigny GEnevois, le SILA – Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy, le SITOM – Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des Vallées du MONT-BLANC, le STOC – Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais et notre syndicat.

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, d'une durée de trois ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2014-25 (Question n° 11)

OBJET : COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 26 février dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Jusqu'au 31 décembre 2012, six communes adhéraient directement à la compétence « Assainissement collectif » : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Jusqu'à l'approbation de nos statuts modifiés, en octobre 2013, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE,

- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'approbation de nos statuts modifiés, par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, a entériné l'adhésion de la commune de MIEUSSY, es-qualité de commune, à notre compétence « Assainissement collectif ».

De même, toujours en application de nos statuts modifiés, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes intervient désormais, également, par représentation-substitution des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, en sus des quatre communes précitées.

Il convient de rappeler que, depuis le 1^{er} janvier 2012, trois divisions budgétaires ont été créées, au sein de ce budget annexe, afin de détailler les dépenses et recettes de cette compétence.

La première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes (frais de personnels, moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013, avant le Budget Primitif de l'exercice 2014, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, adopté par notre Comité syndical le 26 février dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2012 et des restes à réaliser de l'exercice 2013, par un excédent global net de 203 233 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 203 233 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2014, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 2 981 015 euros en dépenses et 512 000 euros en recettes et, en section d'exploitation, à 7 540 euros en dépenses et 31 500 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires concernées.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2013 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n° 1 & 2, ainsi que les Décisions de Virements de Crédits n° 1 & 2, intervenues en cours d'exercice.

Les documents synthétiques qui ont été remis aux membres du Comité syndical font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2013 avec, en regard, les réalisations 2013 et les prévisions budgétaires 2014.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 12 203 735 euros, contre 8 611 430 euros en 2013, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 9 127 515 euros
(contre 5 548 615 euros en 2013)
- Section d'exploitation : 3 076 220 euros
(contre 3 062 815 euros en 2013)

Ensuite, ont été justifiées, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2014.

Monsieur le Président : *C'est un budget qui a subi des modifications. Nos statuts modifiés ont été définitivement approuvés par un arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013. Cela a permis à la commune de MIEUSSY d'adhérer en qualité de commune à la compétence « Assainissement collectif ».*

Suite également à la modification des statuts, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes intervient désormais par représentation-substitution des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, en sus de ses 4 communes CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, trois divisions budgétaires ont été créées au sein du budget annexe car ce ne sont pas les mêmes collectivités qui prennent en charge les dépenses correspondantes.

La première division concerne les stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes (frais de personnel, moyens matériels...).

La deuxième division concerne le collecteur intercommunal ARVE et le poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division concerne le nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Le projet de Budget Primitif reprend l'excédent global de clôture de 203 033 015 euros, qui est réaffecté division budgétaire par division budgétaire.

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent en section d'investissement à 2 981 015 euros en dépenses et 512 000 euros en recettes et en section d'exploitation à 7 540 euros en dépenses et 31 500 euros en recettes.

Le projet de Budget Primitif s'équilibre à la somme de 12 203 735 euros, contre 8 611 430 euros en 2013. L'augmentation provient de la section d'investissement qui passe de 5 548 615 euros à 9 127 515 en 2014.

▪ **Première division : Stations d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE - Charges communes**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en diminution en section d'exploitation (2 713 880 euros, contre 2 732 815 euros en 2013), de même qu'en section d'investissement (940 000 euros, contre 2 102 615 euros en 2013).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent en section d'exploitation à 5 000 euros en dépenses et 31 500 euros en recettes.

Ils concernent l'achèvement de l'étude relative à l'amélioration des pratiques environnementales des entreprises du travail des métaux, réalisée dans le cadre de l'opération « ARVE Pure 2012 ». La somme de 5 000 euros, en dépenses, correspond au solde des honoraires dus à la société IRH. La somme de 31 500 euros en recettes comprend, pour 2 500 euros, le solde de la contribution des industriels à cette étude et, pour 29 000 euros, la subvention accordée à notre syndicat par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, à titre de participation au financement de cette étude.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 181 832 euros, contre 294 974 euros en 2013.

En section d'investissement, aucune dépense nouvelle n'est prévue. On retrouve le remboursement en capital des emprunts (535 000 euros, contre 525 000 euros en 2013), le F.G.E.R. - Fonds de Gros Entretien et Renouvellement (165 000 euros, contre 160 000 euros en 2013), ainsi que l'amortissement des subventions d'investissement (167 000 euros, contre 175 815 euros en 2013).

La forte diminution constatée (940 000 euros, contre 2 102 615 euros en 2013) est liée à la régularisation qui a été effectuée, à la fin de l'exercice 2013 et qui avait pour objet de modifier l'imputation de l'avance de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE de 1 195 800 euros, encaissée sur l'exercice 2003 à l'article 13111 – Subventions d'investissement. S'agissant d'une avance, elle aurait dû être imputée, à l'époque, à l'article 1678 – Emprunts et dettes. Cette avance de l'Agence de l'Eau a été accordée à notre syndicat, dans le cadre du financement des travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

En section d'exploitation, la diminution globale des dépenses (2 713 880 euros, contre 2 732 815 euros en 2013) est liée à la baisse des crédits affectés :

- Aux frais d'études (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau, études liées à l'opération « ARVE Pure 2012 », suivi du marché d'exploitation de la station d'épuration... - 94 000 euros),
- Au remboursement des intérêts de la dette (80 000 euros, contre 100 824 euros en 2013),
- A la contribution de cette division budgétaire aux dépenses d'administration générale du budget principal (70 000 euros, contre 80 200 euros en 2013),
- Aux dépenses imprévues (5 000 euros, contre 20 000 euros en 2013).

Parallèlement, le crédit relatif au marché d'exploitation de la station d'épuration, confié à la société Lyonnaise des Eaux, est majoré de 100 000 euros (1 080 000 euros, contre 980 000 euros en 2013), au vu de la dépense réellement payée en 2013 (1 031 939 euros), qu'il convient de majorer afin de tenir compte de la révision des prix du marché en 2014.

En recettes de la section d'exploitation, le crédit affecté à la prime pour épuration, accordée par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, est légèrement majoré (186 500 euros, contre 180 000 euros en 2013).

Les recettes liées au traitement des boues et des matières de vidanges sont majorées (54 000 euros, contre 20 000 euros en 2013), compte-tenu des nouveaux tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2014.

Figure également, en recettes, un crédit de 7 999 euros, qui correspond au remboursement, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à notre syndicat, d'une partie du salaire et des charges de notre Directrice technique, mise à disposition de cette Communauté de Communes, à titre temporaire et transitoire, jusqu'au 31 décembre 2014, à raison de 18 % de son temps de travail, afin de valider les différents avis délivrés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 116 549 euros hors taxes, contre 2 004 026 euros hors taxes en 2013. L'augmentation des contributions est due essentiellement à la diminution de la part de l'excédent d'exploitation reporté (181 832 euros, contre 294 974 euros en 2013).

Monsieur le Président : *Concernant la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, les dépenses d'exploitation sont remboursées en totalité au syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, majorées de frais d'administration générale.*

Les dépenses d'investissement de la STEP de SAINT-JEOIRE sont prises en charge directement par la commune de SAINT-JEOIRE, cela ne transite pas par le syndicat.

Les restes à réaliser s'élèvent en section d'exploitation à 5 000 euros en dépenses et 31 500 euros en recettes. Il s'agit de l'achèvement de l'étude pour l'amélioration des pratiques environnementales des entreprises du travail des métaux (les fameux points noirs). La somme de 5 000 euros correspond au solde qu'il reste à verser à la société IRH qui a réalisé l'étude.

La somme de 31 500 euros de recettes comprend, pour 2 500 euros, la contribution des industriels qui contribuent à hauteur de 50 %, et pour 29 000 euros, la subvention de l'Agence de l'Eau, qui a été reportée en totalité.

L'apport de l'excédent d'exploitation reporté réaffectée s'élève à 181 832 euros, contre 294 974 euros en 2013.

En section d'investissement, il n'y a pas de dépenses nouvelles, elle comprend le remboursement du capital des emprunts, le Fonds de Gros Entretien et de Renouvellement et les amortissements.

La forte diminution qui est constatée en section d'investissement est due à une régularisation qui a été faite en fin d'année 2013. Une avance de l'Agence de l'Eau de 1 195 800 euros avait été encaissée en 2003 sur un article de subventions alors qu'elle aurait dû être encaissée à l'article 16 « Emprunts ». Nous avons fait la régularisation sur l'exercice 2013, qui vient gonfler artificiellement les dépenses de l'exercice 2013.

En recettes d'investissement, il ne s'agit que de recettes budgétaires d'ordre.

En section d'exploitation, la diminution globale des dépenses est liée à la baisse d'un certain nombre de crédits, notamment :

- *Les frais d'études liés à l'opération « Arve Pure 2012 » ; comme son nom l'indique, cette étude s'est achevée en 2012, elle est en train d'être soldée sur 2013 et début 2014. Les frais de recherche ont été diminués de 94 000 euros,*
- *Les intérêts de la dette (80 000 euros, contre 100 524 euros en 2013),*
- *La contribution de cette division budgétaire aux dépenses d'administration générale (70 000 euros, contre 88 200 euros),*
- *Les dépenses imprévues (5 000 euros, contre 20 000 euros).*

Parallèlement, le crédit affecté au marché d'exploitation de la station d'épuration a été majoré de 100 000 euros. Nous avons prévu l'année dernière 980 000 euros au Budget Primitif, nous avons payé effectivement 1 031 939 euros, nous l'avons nettement sous-évalué. Il vous est proposé de le majorer de 100 000 euros et de le porter à 1 080 000 euros. Il convient de tenir compte des révisions de prix du marché.

En outre, on connaît depuis plusieurs mois, notamment en 2013 et 2014, des épisodes pluvieux très importants. De l'eau parasite arrive à la station d'épuration, des eaux claires sont malheureusement traitées pour l'instant, ce qui a justifié la réalisation d'importants travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux des collectivités déjà raccordées. L'objectif étant que l'on ne traite pas les eaux claires, cela fait partie des charges variables et on indemnise en conséquence la Lyonnaise des Eaux.

En recettes d'exploitation, la prime pour épuration a été légèrement majorée, elle a été portée à 186 500 euros, contre 180 000 euros en 2013.

En revanche, les recettes liées au traitement des boues et des matières de vidange ont été majorées de façon conséquente, nous avons prévu 54 000 euros, contre 20 000 euros en 2013. Vous avez délibéré le 20 décembre pour fixer de nouveaux tarifs, qui sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation comprennent un crédit de 8 000 euros car notre directrice technique, Madame Alexia AMIRATY, est mise à disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à raison de 18 % de son temps de travail, pour valider notamment tous les avis délivrés dans le cadre du service public de l'assainissement non collectif, compétence reprise par la communauté de communes. Celle-ci a demandé à ce que le syndicat mette provisoirement à disposition Madame Alexia AMIRATY pour valider l'ensemble des rapports signés par le Président de la Communauté de Communes. Il y a donc mise à disposition et remboursement du salaire et des charges correspondants.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions de 2 116 549 euros hors taxes, contre 2 004 026 euros en 2013. L'augmentation est liée au fait que l'on a moins d'excédent reporté (181 832 euros, contre 294 000 euros), ce sont les contributions qui compensent la différence.

- **Deuxième division : Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en diminution en section d'exploitation (165 700 euros, contre 176 000 euros en 2013), de même qu'en section d'investissement (97 500 euros, contre 2 040 100 euros en 2013).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 1 750 185 euros en dépenses et 512 000 euros en recettes.

En dépenses, ils concernent :

- Pour 1 450 000 euros, les subventions d'équipement qui seront versées à la commune de MARIGNIER (213 000 euros) et à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (1 237 000 euros), à titre de participation au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites réalisés sur les réseaux de collecte des eaux usées.
- Pour 300 185 euros, le solde des travaux de construction du bassin de décantation, en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, en cours d'achèvement.

En recettes, la somme de 512 000 euros comprend la participation de la commune de LA TOUR au financement des travaux précités de réduction des eaux claires parasites (112 000 euros), ainsi que le prêt de 400 000 euros, contracté par notre syndicat au lieu et place de la commune de MIEUSSY, qui couvre le solde de la participation de la commune de MIEUSSY au financement de ces travaux.

Les restes à réaliser, en dépenses de la section d'exploitation, qui s'élèvent à 2 540 euros, correspondent au solde des honoraires dus à la société GEOPROCESS pour la cartographie du collecteur intercommunal ARVE.

Concernant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, il est procédé, au Budget Primitif, à une modification de l'imputation de la quote-part de la participation de la commune de MIEUSSY aux travaux de réduction des eaux claires parasites, financée par emprunt, soit 400 000 euros, qui doit être imputée à l'article 2763 – Créances sur les collectivités publiques et non à l'article 1315 – Subventions d'équipement - groupements de collectivités, comme initialement prévu.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 18 890 euros, contre 77 737 euros en 2013.

La baisse très importante des dépenses de la section d'investissement (97 500 euros, contre 2 040 100 euros en 2013) résulte du fait que le budget 2013 intégrait les subventions d'équipement susvisées de 1 450 000 euros (213 000 euros + 1 237 000 euros), de même que les crédits affectés à la construction du bassin de décantation (568 924 euros), qui sont reportés, en totalité ou en partie, au Budget Primitif de l'exercice 2014, dans les restes à réaliser.

Outre l'amortissement des subventions d'équipement pour 7 500 euros et le remboursement du capital (13 000 euros) de l'emprunt de 250 000 euros, contracté en décembre 2011 afin d'assurer le financement complémentaire des travaux de construction du bassin de décantation, les dépenses de la section d'investissement comprennent, au titre des opérations nouvelles :

- 57 000 euros, pour le remboursement du capital du prêt de 400 000 euros, qui couvre le solde de la participation de la commune de MIEUSSY au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites. Cette

dépense est compensée par une recette de même montant, correspondant au remboursement effectué par la commune de MIEUSSY.

- 20 000 euros, pour des grosses réparations à effectuer sur différents tronçons du collecteur intercommunal ARVE, afin d'enlever des manchettes mises en place il y a quelques années, qui se détachent et perturbent le bon écoulement des eaux usées.

A l'exception du remboursement du capital du prêt précité par la commune de MIEUSSY, à hauteur de 57 000 euros, les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

En dépenses de la section d'exploitation, la diminution observée (165 700 euros, contre 176 000 euros en 2013) est due à la baisse du virement à la section d'investissement.

Au titre des dépenses nouvelles de la section d'exploitation, un crédit de 13 500 euros est affecté à la participation due par notre syndicat, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pour l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement eaux usées, qui doit être lancée prochainement, conjointement par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la commune de MARIGNIER et notre syndicat.

Toujours au titre des dépenses nouvelles, figurent :

- Les intérêts (7 050 euros) et frais financiers (650 euros) liés au prêt de 400 000 euros, qui a été évoqué précédemment, dépenses qui seront intégralement remboursées à notre syndicat par la commune de MIEUSSY,
- La contribution de cette division budgétaire aux dépenses d'administration générale du budget principal, pour 10 000 euros.

En recettes de la section d'exploitation, on retrouve le remboursement susvisé de la commune de MIEUSSY (7 700 euros), ainsi que l'amortissement des subventions d'investissement pour 7 500 euros.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 131 610 euros hors taxes, contre 90 763 euros hors taxes en 2013. L'augmentation des contributions est due essentiellement à la diminution de la part de l'excédent d'exploitation reporté (18 890 euros, contre 77 737 euros en 2013).

Monsieur le Président : *Le projet de Budget Primitif est en diminution en section d'exploitation (165 700 euros, contre 176 000 euros en 2013) et en section d'investissement (97 500 euros, contre 2 040 100 euros).*

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent en section d'investissement à 1 750 185 euros en dépenses et 512 000 euros en recettes.

La somme de 1 750 185 euros en dépenses comprend :

- *Pour 1 450 000 euros, les subventions d'équipement qui seront versées à la commune de MARIGNIER à hauteur de 113 000 euros et à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à hauteur de 1 237 000 euros, à titre de participation au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites,*

- Pour 300 185 euros, le solde des travaux de construction du bassin de décantation. On l'avait financé en totalité en 2013, les travaux sont en voie d'achèvement mais il y a un décalage entre la réalisation et le paiement. On reporte 300 000 euros sur le budget 2014.

En recettes, la somme de 512 000 euros comprend :

- Pour 112 000 euros, la contribution de la commune de LA TOUR au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites,
- Pour 400 000 euros, l'emprunt que le syndicat a fait pour le compte de la commune de MIEUSSY.

Les restes à réaliser en exploitation s'élèvent à 2 540 euros, il s'agit du solde d'honoraires qui est dû à la société GEOPROCESS pour la cartographie du collecteur intercommunal ARVE.

Dans le cadre du Budget Primitif, nous sommes obligés de procéder à un ajustement sur les crédits qui sont affectés aux subventions d'investissement que l'on va reverser. Nous les avons prévus en totalité à l'article 1315 « Subventions d'équipement ». En réalité, les 400 000 euros de quote-part de MIEUSSY doivent être inscrits à un article 27. C'est une créance que le syndicat a sur la commune de MIEUSSY. Il convient de faire un transfert de crédit. Il n'y a pas d'incidence, ce sont simplement des jeux d'écriture.

La baisse importante des dépenses d'investissement (97 500 euros contre 2 040 100 euros) résulte du fait que le budget 2013 intégrait en section d'investissement les subventions d'équipement (1 450 000 euros) prévues sur le budget 2013 mais elles n'ont pas été payées, on les retrouve en 2014 par le biais des restes à réaliser, et le solde des crédits affectés au bassin de décantation.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent, au titre des dépenses nouvelles :

- 57 000 euros pour le remboursement du capital du prêt de 400 000 euros de MIEUSSY, dépense compensée et remboursée en totalité par la commune,
- 20 000 euros pour de grosses réparations à réaliser sur le collecteur.

Nous avons des problèmes avec les manchettes qui ont été installées, qui s'enlèvent et qui obstruent le collecteur en divers endroits. Une intervention plus lourde est nécessaire, pour laquelle un crédit de 20 000 euros a été prévu.

En dépenses de la section d'exploitation, la légère diminution (165 700 euros, contre 176 000 euros) est due à la baisse du virement à la section d'investissement.

Au titre des dépenses nouvelles en section d'exploitation, 13 500 euros ont été prévus pour la participation due par notre syndicat à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour l'étude diagnostique des réseaux, qui doit être lancée prochainement et qui est menée conjointement par la Communauté de Communes, la commune de MARIGNIER et le syndicat. La Communauté de Communes intervient en qualité de mandataire du groupement de commande.

Toujours au titre des dépenses nouvelles figurent :

- Les intérêts et les frais financiers liés à l'emprunt de 400 000 euros, remboursés par la commune,
- La contribution de cette division budgétaire aux dépenses d'administration générale du budget principal.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités (131 610 euros, contre 97 163 euros hors taxes). L'augmentation est liée à la diminution de l'excédent d'exploitation reporté, 20 000 euros globalement, contre 177 000 euros l'année dernière.

▪ **Troisième division : Collecteur intercommunal GIFFRE**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette troisième division, est en augmentation en section d'exploitation (189 100 euros, contre 154 000 euros en 2013), de même qu'en section d'investissement (5 109 000 euros, contre 319 932 euros en 2013).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 1 230 830 euros en dépenses de la section d'investissement et sont affectés, en totalité, aux travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE (honoraires de maîtrise d'œuvre, études préalables, frais annexes, provisions pour les travaux proprement dits...).

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 2 511 euros, contre 3 931 euros en 2013.

En dépenses de la section d'investissement, outre le remboursement du capital (109 000 euros) du prêt de 1 408 333 euros déjà contracté, en novembre 2011, afin de financer les honoraires de maîtrise d'œuvre, études préalables, frais annexes et travaux de construction du collecteur, figure, au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 5 000 000 euros, afin de compléter le reliquat disponible à ce jour (environ 1 100 000 euros) pour la réalisation des travaux de construction du collecteur.

Le financement de cette dépense d'investissement est assuré, en recettes de la section d'investissement, par :

- Un prêt complémentaire de 2 700 000 euros,
- Des subventions de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, à hauteur chacune de 1 150 000 euros.

Il sera procédé aux ajustements nécessaires, en section d'investissement, en dépenses et recettes, en cours d'exercice, par Décision Modificative, au vu du coût prévisionnel des travaux, déterminé sur la base des marchés qui seront signés et en fonction du plan de financement définitif de cette opération.

En dépenses de la section d'exploitation, outre le virement à la section d'investissement (109 000 euros), figure le remboursement des intérêts du prêt précité de 1 408 333 euros, pour 38 000 euros.

Au titre des dépenses nouvelles, sont inscrits :

- Un crédit de 10 000 euros, correspondant à la contribution de cette division budgétaire aux dépenses d'administration générale du budget principal,
- Un crédit de 32 000 euros, pour les frais financiers liés à la mise en place d'une ligne de trésorerie, visant à préfinancer les subventions précitées de

l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, compte-tenu du décalage qui interviendra entre le paiement des travaux par notre syndicat et l'encaissement effectif des subventions.

La section d'exploitation comprend, en recettes, la participation de la commune de LA TOUR au financement des charges résiduelles de cette division budgétaire, au titre des exercices 2013 et 2014, estimée globalement à 28 000 euros.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 158 589 euros hors taxes, contre 150 069 euros en 2013.



Pour les trois divisions budgétaires, les contributions des collectivités adhérentes sont en augmentation pour leur montant hors taxes, augmentation qui est accentuée par la hausse du taux de la T.V.A. applicable à ces contributions, qui est passé depuis le 1^{er} janvier 2014 de 7 à 10 %.

Monsieur le Président : *Cette division enregistre le plus de modifications. Elle est en augmentation conséquente en section d'exploitation (189 100 euros, contre 154 000 euros) et en section d'investissement (5 109 000 euros, contre 3 19 932 euros).*

Au titre des restes à réaliser figure, en dépenses de la section d'investissement, un crédit de 1 230 830 euros affecté au nouveau collecteur Giffre (honoraire de maîtrise d'œuvre, études préalables, frais annexes...).

La part de l'excédent reporté s'élève à 2 511 euros, contre 3 931 euros en 2013.

Nous avons un crédit de 1 100 000 euros disponibles pour financer les travaux de construction du collecteur.

Un complément de 5 millions d'euros a été prévu au Budget Primitif, qui sont financés par :

- *Un prêt complémentaire de 2 700 000 euros,*
- *Deux subventions : l'une de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'autre du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, à hauteur de 1 150 000 euros chacune.*

Lors du bouclage du budget, les marchés de travaux n'étaient pas encore notifiés car il y a des délais incompressibles à respecter. La somme de 5 millions d'euros a été inscrite, mais le financement sera ajusté en fonction du montant définitif des travaux et en fonction du plan définitif de l'opération, qui ne sont ni l'un ni l'autre arrêtés à ce jour.

Au titre des dépenses nouvelles, en section d'exploitation, sont inscrits :

- *Un crédit de 10 000 euros, correspondant à la contribution de cette division aux dépenses d'administration générale au budget principal,*
- *Un crédit de 32 000 euros pour des frais financiers liés à la mise en place d'une ligne de trésorerie. C'est une question qui va être soumise à votre approbation dans quelques instants.*

La section d'exploitation comprend, en recettes, la participation de la commune de LA TOUR. La commune de LA TOUR n'adhère pas à la compétence « Assainissement collectif » et n'a pas vocation à le faire. Nous allons passer une convention particulière avec elle pour qu'elle puisse nous verser sa contribution (112 000 euros) pour le financement des travaux d'eaux claires parasites et pour contribuer aux charges d'amortissement des emprunts sur les années 2013 et 2014 à hauteur de 28 000 euros.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global de contribution de 158 589 euros, contre 150 069 euros en 2013.

Pour les trois divisions budgétaires, les contributions sont en augmentation pour leur montant hors taxes, augmentation accentuée par la hausse de la T.V.A. qui passe de 7 à 10 %.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Monsieur Gérard GAY : *Concernant les subventions, elles étaient déjà allouées, elles sont bien quantifiées, fermes et définitives, vous les avez estimées.*

Monsieur le Président : *Une précision. Nous bénéficions de la subvention de l'Agence de l'Eau parce que le président a déjà signé la convention d'aide financière. En revanche, concernant le S.M.D.E.A., le montant définitif n'a pas été arrêté, il est dans la programmation mais cela doit être examiné prochainement.*

Madame Marie-Antoinette METRAL : *Il y a une somme attribuée pour 2014 et 2015 dans la logique les élections...*

Monsieur le Président : *Nous n'avons pas de décision attributive de subvention du S.M.D.E.A.*

Monsieur Gérard GAY : *On ne connaît pas la quote-part allouée à chaque commune ?*

Monsieur le Président : *C'est l'ordre de grandeur qui nous avait été indiqué lors de la réunion de travail qui avait eu lieu avec le président.*

Pour l'Agence, c'est clair. Cela devrait l'être aussi pour le S.M.D.E.A.

Le S.M.D.E.A. ne peut pas se prononcer aujourd'hui, ils attendent le montant des marchés de travaux pour faire les estimations du montant de subvention, parce qu'ils ont des règles internes de calcul.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 12 203 735 euros, qui se répartit comme suit :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| ✓ Section d'investissement : | 9 127 515 euros, |
| ✓ Section d'exploitation : | 3 076 220 euros. |

Délibération n° 2014-26 (Question n° 12)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Il convient de rappeler que le budget annexe de l'assainissement collectif retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Jusqu'au 31 décembre 2012, six communes adhéraient directement à la compétence « Assainissement collectif » : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Jusqu'à l'approbation de nos statuts modifiés, en octobre 2013, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'approbation de nos statuts modifiés, par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, a entériné l'adhésion de la commune de MIEUSSY, es-qualité de commune, à notre compétence « Assainissement collectif ».

De même, toujours en application de nos statuts modifiés, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes intervient désormais, également, par représentation-substitution des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, en sus des quatre communes précitées.

Il convient de rappeler que, depuis le 1^{er} janvier 2012, trois divisions budgétaires ont été créées, au sein de ce budget annexe, afin de détailler les dépenses et recettes de cette compétence.

La première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes (frais de personnels, moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, qui est passé de 7 % à 10 %, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 406 748 euros hors taxes, soit 2 647 422,80 euros toutes taxes comprises, contre 2 244 858 euros hors taxes, soit 2 401 998,06 euros toutes taxes comprises en 2013.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- Première division budgétaire (stations d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE) : 2 116 549 euros hors taxes, soit 2 328 203,90 euros toutes taxes comprises, contre 2 004 026 euros hors taxes, soit 2 144 307,82 euros toutes taxes comprises en 2013,
- Deuxième division budgétaire (collecteur ARVE et poste de relèvement de MARNAZ) : 131 610 euros hors taxes, soit 144 771,00 euros toutes taxes comprises, contre 90 763 euros hors taxes, soit 97 116,41 euros toutes taxes comprises en 2013,
- Troisième division budgétaire (collecteur GIFFRE) : 158 589 euros hors taxes, soit 174 447,90 euros toutes taxes comprises, contre 150 069 euros hors taxes, soit 160 573,83 euros toutes taxes comprises en 2013.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Comme en 2013, il a été procédé à la répartition de la charge résiduelle des frais de personnel, qui sont comptabilisés en totalité dans la première division, entre les trois divisions budgétaires. Cette charge résiduelle s'élève à 40 000 euros (48 000 euros en dépenses - 8 000 euros en recettes).

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2014, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2013, par les mêmes collectivités.

Monsieur le Président : *Le Budget Primitif du budget annexe intègre un produit global de contribution de 2 406 748 euros hors taxes. Le détail est repris par division budgétaire.*

Le tableau page 88 reprend le détail par division budgétaire et par collectivité. Depuis 2013, un accord est intervenu pour répartir différemment les charges de personnel. Elles sont réparties en fonction de pourcentages qui ont été validés en leur temps entre les différentes collectivités.

Le tableau indique le détail : les contributions hors taxes, les contributions toutes taxes comprises et ce qui a été payé en 2013 en hors taxes et toutes taxes. On constate une augmentation due par un une diminution de l'excédent reporté et l'incidence de la TVA.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 2 406 748 euros hors taxes, soit 2 647 422,80 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2014 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :
pour le compte des communes de :

CLUSES :

hors taxes : 885 983,00 euros
soit toutes taxes comprises : 974 581,30 euros

MARNAZ :

hors taxes : 260 949,00 euros
soit toutes taxes comprises : 287 043,90 euros

SCIONZIER :

hors taxes : 378 176,00 euros
soit toutes taxes comprises : 415 993,60 euros

THYEZ :

hors taxes : 292 401,00 euros
soit toutes taxes comprises : 321 641,10 euros

Total 2CCAM :

hors taxes : 1 817 509,00 euros
soit toutes taxes comprises : 1 999 259,90 euros

Commune de MARIGNIER:

hors taxes : 349 596,00 euros
soit toutes taxes comprises : 384 555,60 euros

Commune de SAINT-JEOIRE:

hors taxes : 166 737,00 euros
soit toutes taxes comprises : 183 410,70 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

Délibération n° 2014-27 (Question n° 13)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du tableau des emplois applicable au 1^{er} janvier 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2013-30 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe de l'assainissement collectif, applicable au 1^{er} janvier 2013.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2014, joint en annexe, correspond à l'organigramme actuel du service de l'assainissement collectif, qui n'a subi aucune modification au cours de l'année 2013.

Il fait apparaître le seul emploi permanent à temps complet, relevant du secteur technique, créé et pourvu au sein de ce budget annexe.

Monsieur le Président : Il fait apparaître un emploi à temps complet d'ingénieur occupé par Madame Alexia AMIRATY, il n'y a pas de modification en 2013, il vous est proposé de le reconduire pour le 1^{er} janvier 2014.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe de l'assainissement collectif, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2014.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur ce budget annexe.

Délibération n° 2014-28 (Question n° 14)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de

l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER – Ouverture d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant maximum de 2 300 000 euros, afin de préfinancer, notamment, les subventions accordées à notre syndicat pour le financement de ces travaux.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, doivent débiter prochainement.

Pour financer ces travaux, les crédits disponibles à ce jour, sur le budget annexe de l'assainissement collectif, qui figurent dans les restes à réaliser et qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2014, s'élèvent à environ 1 100 000 euros.

Un crédit complémentaire de 5 000 000 euros est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2014, financé par :

- Un prêt d'un montant de 2 700 000 euros,
- Deux subventions de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, à hauteur chacune de 1 150 000 euros, soit globalement 2 300 000 euros.

Compte-tenu du décalage observé entre les dates de paiement effectif des acomptes sur travaux aux entreprises et les dates d'encaissement des acomptes sur les subventions, il apparaît indispensable de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant maximum de 2 300 000 euros, afin de préfinancer ces subventions.

Il convient, à cette fin, de mandater Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.

Cette ligne de trésorerie serait souscrite sur une durée de douze mois, avec possibilité de reconduction dans des conditions à définir.

***Monsieur le Président :** Une somme de 5 000 000 euros en dépenses est inscrite dans le budget, 2 700 000 euros en emprunts et 2 300 000 euros en subventions. Cela avait été évoqué le 26 février dernier.*

Compte-tenu du décalage entre le moment où l'on va payer les travaux et le moment où l'on va encaisser les acomptes sur subvention, la trésorerie du syndicat ne permettant pas de supporter ce décalage, il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie, que l'on appelle aussi un crédit court terme, pour un montant maximum de 2 300 000 euros. Les fonds seront tirés en fonction des besoins constatés.

Réglementairement, la ligne de crédit ne peut être ouverte que sur 12 mois, il vous est donc proposé de l'ouvrir sur 12 mois avec une possibilité de reconduction. Les travaux vont en effet durer un certain nombre de mois, la date d'achèvement des travaux sera certainement au-delà du 31 décembre 2014.

Il s'agit d'une délibération de principe, vous mandatez le Président pour commencer à engager les démarches avec les organismes prêteurs et sera retenu celui qui fera les conditions financières les plus en avantageuses pour le syndicat et les collectivités concernées.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Confirme la nécessité de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant maximum de 2 300 000 euros, sur une durée de douze mois, éventuellement reconductible, afin, notamment, de préfinancer les subventions accordées à notre syndicat par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, à hauteur globalement de 2 300 000 euros, dans le cadre du financement des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.
- Précise que ce concours sera utilisé pour faciliter l'exécution budgétaire et que les ressources procurées par ce concours seront affectées en trésorerie, c'est-à-dire hors budget.
- S'engage à prévoir, pendant toute la durée de ce crédit court terme, en tant que de besoin, les contributions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, ainsi que le remboursement des fonds utilisés et à les mettre en recouvrement auprès des collectivités concernées.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'organisme prêteur retenu, de même que l'ensemble des documents utiles à sa concrétisation et à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2014-29 (Question n° 15)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER – Souscription d'un prêt complémentaire, d'un montant maximum de 2 700 000 euros, afin de financer ces travaux.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, doivent débiter prochainement.

Pour financer ces travaux, les crédits disponibles à ce jour, sur le budget annexe de l'assainissement collectif, qui figurent dans les restes à réaliser et qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2014, s'élèvent à environ 1 100 000 euros.

Un crédit complémentaire de 5 000 000 euros est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2014, financé par :

- Un prêt d'un montant de 2 700 000 euros,

- Deux subventions de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, à hauteur chacune de 1 150 000 euros, soit globalement 2 300 000 euros.

Afin de pouvoir payer aux entreprises, en temps utile, les acomptes sur travaux qui leurs sont dus, il apparaît indispensable de contracter, dès que possible, le prêt précité d'un montant maximum de 2 700 000 euros.

Il convient, à cette fin, de mandater Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.

A ce titre, sera notamment examinée la possibilité de souscrire un emprunt long terme, remboursable sur une durée de 25 à 30 ans, sur l'enveloppe mise à disposition des organismes prêteurs par la Banque Européenne d'Investissements.

***Monsieur le Président :** C'est la suite de la ligne de trésorerie, il s'agit d'un prêt complémentaire de 2 700 000 euros. C'est un montant maximum qui sera ajusté selon les besoins.*

Il vous est demandé de donner délégation au Président pour engager les démarches avec les organismes prêteurs.

La Banque Européenne d'Investissement met à disposition des organismes prêteurs des enveloppes assez conséquentes, avec des emprunts jusqu'à 25 ou 30 ans, ce qui nous intéresserait pour le financement du collecteur. Plus on peut étaler la charge sur la durée, moins il y a d'annuités à sortir. Nous allons creuser cette piste, des contacts ont déjà été pris et nous sommes en train de remplir les dossiers correspondants.

Il s'agit de donner mandat au président pour engager les démarches nécessaires et signer le moment venu.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Confirme la nécessité de souscrire un prêt complémentaire d'un montant maximum de 2 700 000 euros, afin de financer les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.
- S'engage à prévoir, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin, les contributions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, ainsi que le remboursement du capital et à les mettre en recouvrement auprès des collectivités concernées.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'organisme prêteur retenu, de même que l'ensemble des documents utiles à sa concrétisation et à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2014-30 (Question n° 16)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Versement à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et à la commune de MARIGNIER des subventions d'équipement accordées par notre syndicat, à titre de participation au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites réalisés sur les réseaux communautaires et communaux de collecte des eaux usées.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Une convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011 entre l'ensemble des parties concernées, fixe les conditions administratives, techniques et financières de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Afin de remédier à la non-conformité de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, il a été décidé, au vu des conclusions des études techniques et financières qui ont été menées, de construire un nouveau collecteur intercommunal, dénommé « GIFFRE », qui acheminera les eaux usées des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY, ainsi que d'une partie des communes de LA TOUR et MARIGNIER, depuis l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE jusqu'à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

La station d'épuration de SAINT-JEOIRE sera ultérieurement démantelée.

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER a la capacité de recevoir et de traiter ce volume d'eaux usées supplémentaire. Toutefois, afin d'éviter sa saturation, notamment lors des épisodes pluvieux et pour permettre le raccordement, à court et moyen termes, d'autres communes, il est apparu indispensable de réaliser des travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées des communes déjà raccordées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, afin de réduire le volume des eaux claires parasites et la charge hydraulique entrant à la station.

Les communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR ont accepté de participer au financement de ces travaux, sous forme de subventions exceptionnelles, à hauteur respectivement de 932 000 euros, 601 000 euros et 112 000 euros, soit globalement 1 645 000 euros.

Il a été convenu que ces participations seraient versées à notre syndicat, à charge pour lui de les reverser aux collectivités concernées, après déduction d'une somme de 195 000 euros, affectée à la construction d'un bassin de décantation en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, auxquelles s'est substituée la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes depuis le 1^{er} janvier 2013, ainsi que la commune de MARIGNIER, déjà raccordées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, se sont ainsi engagées à réaliser des travaux sur leurs réseaux communautaires et communaux de collecte des eaux usées.

Un programme détaillé est annexé à la convention-cadre précitée, qui précise, par commune, les travaux devant être réalisés, avec leur coût prévisionnel.

La convention-cadre stipule que ces travaux peuvent faire l'objet d'adaptations et être, le cas échéant, modifiés, sous la réserve qu'ils soient de même nature, qu'ils visent une finalité identique et qu'ils soient validés par les instances de notre syndicat.

A ce jour, la commune de SAINT-JEOIRE a payé à notre syndicat l'intégralité de sa participation, soit 932 000 euros. La commune de MIEUSSY a payé un acompte de 201 000 euros et le solde, soit 400 000 euros, a été financé par un emprunt souscrit par notre syndicat, aux lieu et place de la commune de MIEUSSY, mais intégralement remboursé par cette dernière.

La convention particulière à intervenir entre notre syndicat et la commune de LA TOUR est en cours de régularisation, ce qui va permettre à cette commune de payer prochainement à notre syndicat sa participation de 112 000 euros.

S'agissant des travaux de réduction des eaux claires parasites et de la charge hydraulique entrant à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, ceux prévus sur le territoire des communes de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ sont achevés à ce jour.

En revanche, ceux prévus sur le territoire des communes de MARNAZ et MARIGNIER sont en projet, mais seront réalisés très prochainement.

Au vu de ces éléments, il est proposé que notre syndicat verse, dès à présent, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi qu'à la commune de MARIGNIER, sous forme de subventions d'équipement, la quote-part des participations financières des communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR qui leur revient, soit 1 237 000 euros à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et 213 000 euros à la commune de MARIGNIER, soit au total 1 450 000 euros (1 645 000 euros – 195 000 euros).

Pour les travaux non encore réalisés, il appartiendra aux collectivités concernées de fournir à notre syndicat, a posteriori, les justificatifs nécessaires (Décomptes Généraux et Définitifs des travaux, Procès-Verbaux de réception).

Monsieur le Président : *Une convention-cadre a été signée en décembre 2011 entre l'ensemble des collectivités concernées, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.*

Or, la station d'épuration avait été déclarée non conforme à la directive européenne. Des études techniques et financières ont été menées, qui ont conduit les Elus à retenir une solution qui a été jugée techniquement et financièrement la meilleure, à savoir, de ne pas reconstruire une station d'épuration soit à SAINT-JEOIRE parce que techniquement ce n'était pas possible, soit à l'entrée de MARIGNIER, mais de construire un collecteur pour se raccorder sur la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Les études de capacité qui avaient été faites sur la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER montraient qu'elle était capable d'accueillir et de traiter les effluents supplémentaires. Toutefois, des épisodes pluvieux importants saturent la station d'épuration, d'où la nécessité de réaliser des travaux de réduction d'eaux claires parasites sur les réseaux des collectivités déjà raccordées.

Il convient d'anticiper. SAINT-JEOIRE, MIEUSSY, une partie de LA TOUR et une partie de MARIGNIER vont être raccordées, il est également envisagé à court ou moyen terme de raccorder MAGLAND et SAINT-SIGISMOND.

Les communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR ont accepté de participer au financement de ces travaux de réduction d'eaux claires parasites à hauteur de 932 000 euros pour SAINT-JEOIRE, 601 000 euros pour MIEUSSY et 112 000 euros pour LA TOUR. Il a été convenu que ces participations seraient versées au syndicat, et c'est le syndicat qui les reverserait aux collectivités concernées.

Dans le même temps, les collectivités concernées (les communes à l'époque) CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, se sont engagées à réaliser des travaux sur leurs réseaux communaux, qui sont devenus communautaires pour CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ.

En annexe à la convention figurait un programme détaillé des travaux à réaliser.

Il était prévu dans la convention que ce programme de travaux pouvait être modifié en cours de route, sous réserve que ce soient des travaux de même nature qui soient réalisés et qui visent la même finalité.

À ce jour, la commune de SAINT-JEOIRE a payé en totalité sa participation (932 000 euros), la commune de MIEUSSY a versé 201 000 euros plus le solde, l'emprunt de 400 000 euros, elle est également à jour, il nous reste à encaisser la contribution de LA TOUR à hauteur de 112 000 euros.

S'agissant des travaux de réduction d'eaux claires parasites, tous les travaux prévus sur CLUSES, SCIONZIER et THYEZ sont à ce jour achevés.

En revanche, les travaux prévus sur MARNAZ et MARIGNIER sont actuellement à l'état de projet mais devraient être réalisés prochainement.

Ce qui a été discuté et qui vous est proposé ce soir est de verser dès à présent, avant la fin de ce mandat, les quotes-parts qui reviennent à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (1 237 000 euros), qui intervient par représentation-substitution de CLUSES, MARNAZ et THYEZ et 213 000 euros à la commune de MARIGNIER, sachant que pour les travaux qui ne sont pas encore achevés et qui le seront prochainement, les collectivités nous transmettront a posteriori les justificatifs nécessaires (DGD et procès-verbaux de réception).

On ne reverse que 1 450 000 euros sur les 1 645 000 euros car 195 000 euros ont été affectés à la construction du bassin de décantation.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011 entre les diverses parties concernées, fixant les conditions administratives, techniques et financières de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE, stipule :
 - L'engagement des communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR à participer au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites et de la charge hydraulique entrant à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, devant être réalisés sur les réseaux communautaires et communaux de collecte des eaux usées des communes déjà raccordées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, à savoir : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, sous forme de subventions exceptionnelles versées à notre syndicat.
 - L'engagement des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, auxquelles s'est substituée la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes depuis le 1^{er} janvier 2013, ainsi que de la commune de MARIGNIER, à réaliser ces travaux, financés, pour partie, par des

subventions d'équipement versées par notre syndicat et prélevées sur les participations financières des trois communes précitées.

- Constate qu'à ce jour la grande majorité des travaux prévus, tels qu'ils sont détaillés en annexe à la convention-cadre susvisée du 6 décembre 2011, sont à ce jour achevés.
- Décide, dès à présent, le versement en totalité des subventions d'équipement dues :
 - A la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, soit 1 237 000 euros,
 - A la commune de MARIGNIER, soit 213 000 euros.
- Indique que pour les travaux non encore réalisés à ce jour ou non encore justifiés, les collectivités concernées devront fournir à notre syndicat les justificatifs nécessaires (Décomptes Généraux et Définitifs des travaux et Procès-Verbaux de réception).
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 13, articles 1314 et 1315, service 002, ainsi qu'au chapitre 27, article 2763, service 002.

Délibération n° 2014-31 (Question n° 17)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Attribution d'une subvention ordinaire de fonctionnement (12 500 euros) au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'exercice 2014 – Adoption de la Décision Modificative n° 1, sur l'exercice 2014, portant transfert des crédits nécessaires au financement de cette subvention, en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Depuis plusieurs années, notre syndicat accorde une subvention ordinaire de fonctionnement au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.

Son rôle essentiel est de développer, dans tous les milieux, une stratégie globale d'information, de formation et de prévention des risques et des conséquences liés à la consommation d'alcool et d'autres substances toxicomaniaques.

Dans ce cadre, elle assure l'accueil, l'accompagnement et le suivi médico-social des personnes ayant un problème de dépendance à l'alcool ou à d'autres substances.

Elle gère le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie généraliste de la Vallée de l'ARVE, situé à CLUSES, avenue de la Gare.

Elle mène des campagnes d'information et de sensibilisation sur ces questions, en direction des jeunes et des adultes. Elle réalise des interventions en milieu scolaire et anime des ateliers collectifs. Elle a développé un dispositif « Espace Alcool Jeunes ».

En 2011, à la demande des services de l'Etat, le Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie et l'APRETO – Association Pour la REhabilitation des TOxicomanes ont regroupé leurs

activités et mis en commun leurs moyens humains. Ils partagent, depuis le mois d'avril 2011, les mêmes locaux.

Au vu du bilan des activités mises en œuvre, notre Comité syndical a fixé, par délibération n° 2013-35 en date du 4 juin 2013, à 12 500 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à cette association, au titre de l'exercice 2013, montant identique à celui qui lui est accordé depuis l'exercice 2006.

Pour mémoire, la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ne lui permet pas d'attribuer d'aide financière à cette association.

En effet, au titre de sa compétence « Action sociale », elle peut développer des partenariats avec des organismes d'insertion (par exemple, l'association ALVEOLE pour le chantier d'insertion), mais pas avec des organismes de prévention.

C'est la raison pour laquelle, il a été convenu que notre syndicat continuerait, encore en 2014, à subventionner cette association, sur la même base que celle retenue au cours des années antérieures, soit 12 500 euros.

Cette dépense serait financée par prélèvement d'un crédit de même montant sur la somme inscrite en dépenses imprévues, au Budget Primitif de l'exercice 2014, à hauteur de 29 320 euros.

La somme précitée de 29 320 euros intègre le reliquat disponible à la clôture de l'exercice 2013, sur le budget de la compétence « Actions sociales ».

Il convient donc d'adopter, parallèlement, la Décision Modificative n° 1, portant transfert sur l'exercice 2014 des crédits nécessaires, en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.

Monsieur le Président : *Depuis plusieurs années, notre syndicat accorde une subvention de fonctionnement au Comité Départemental de l'A.N.P.A.A., subvention qui a vocation à être reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Nous l'avions déjà signalé, en l'état actuel, ses statuts ne permettent pas à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes de venir en aide à des organismes de prévention, mais uniquement à des organismes d'insertion. Par exemple le chantier d'insertion avec ALVEOLE, c'est ainsi que la communauté de communes a pu reprendre le chantier d'insertion en 2013.*

Il a été convenu qu'en 2014 encore, c'est le SIVOM qui accorderait la subvention au Comité Départemental de l'A.N.P.A.A. à hauteur de 12 500 euros, montant traditionnellement attribué depuis 2006 à cette association.

J'ai dit en début de séance qu'il y aurait un crédit de 29 320 euros en dépenses imprévues, les 12 500 euros seraient prélevés sur les 29 320 euros de dépenses imprévues, sachant que ce crédit de dépenses imprévues est financé pour partie par un reliquat disponible sur la compétence « Actions sociales ».

En clair, la subvention de 12 500 euros serait payée par les collectivités qui adhéraient à compétence « Actions sociales » et pas les autres.

Si vous décidez d'accorder cette subvention, il convient de prendre une Décision Modificative au budget que vous avez adopté tout à l'heure car cette dépense n'était pas prévue.

Il s'agit simplement d'un jeu d'écritures, on enlève 12 500 euros sur les dépenses imprévues, on les ramène sur les crédits de subventions.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 12 500 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'exercice 2014.
- Indique que cette subvention lui sera versée en une seule fois, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.
- Rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, cette association doit fournir, à notre syndicat, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de ses activités, de même qu'un compte-rendu financier, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Adopte la Décision Modificative n° 1, portant transfert sur l'exercice 2014 des crédits nécessaires au financement de cette subvention, en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, étant précisé qu'elle s'équilibre à la somme de 0 euro.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Merci à tous.

Il s'agit du dernier Comité syndical du mandat, je voudrais faire un rappel sur ce qui a été fait depuis 13 ans, certains ont participé, d'autres ont participé depuis ces six dernières années. A un moment où l'architecture des intercommunalités change, les Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération prennent le pas sur les syndicats, toutefois il est bon de se rappeler entre nous la fierté d'avoir pu concrétiser les nombreux projets que je vais rappeler rapidement.

→ VOIRIE

Reconstruction du pont de la Sardagne à CLUSES.

Jean-Claude LEGER l'avait déjà reconstruit en 1983-1984, il y avait eu un premier choc, tout le monde connaît l'ARVE et ses caprices, puis il a été reconstruit totalement, de manière définitive, sans trop pénaliser la vallée car c'est un secteur extrêmement fréquenté. C'est cette fois un pont qui tient. Il a été fait par Paul BECHET pour répondre aux attentes. C'était un pont communal, qui est resté extrêmement longtemps communal.

→ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Création du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il est bon de le rappeler.

→ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Construction de la première station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, en 1986, qui n'était pas confinée.

Nous avons reconstruit la nouvelle station intercommunale, qui est une fierté, qui est exemplaire, 70 000 équivalents, qui nous permet d'accueillir nos amis de SAINT-JEOIRE, de MIEUSSY, partiellement de LA TOUR, et qui nous permettra d'accueillir demain MAGLAND et SAINT-SIGISMOND.

On fait souvent référence à cet équipement, qui avoisinait les 12 000 000 euros, ce n'est pas une bagatelle. Nous l'avons assumé tous ensemble.

Réhabilitation du collecteur intercommunal Arve et mise en œuvre des débitmètres.

Réalisation des études nécessaires à la définition du zonage d'assainissement sur le territoire des communes de NANCY-SUR-CLUSES et de SAINT-SIGISMOND.

Réalisation de l'étude de faisabilité préalable au raccordement des eaux usées de la commune de MAGLAND à la station de MARIGNIER.

Construction d'un bassin de décantation en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, c'est en cours.

Construction du nouveau collecteur, qui va démarrer, les ordres de service vont être passés prochainement, ce sont des travaux colossaux.

→ TRAITEMENT DES DECHETS.

Mise aux normes de l'usine de traitement des déchets intercommunale.

Jean-Claude, lorsque tu étais Président, dans les années 90, il y a eu le procédé LAB. Une fumée noire sortait de l'usine de traitement des déchets, le lavage des fumées a été mis en place, c'était déjà une grande modernisation.

Il y a eu une deuxième modernisation, en anticipant sur les normes, qui était dans le même ordre de prix (11 000 000 euros), que l'on a supportée en même temps que l'on a supporté la construction de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Mise en place d'un plan de suivi environnemental avec la société AAIR LICHENS.

Nous avons anticipé. Compte tenu des difficultés que l'on connaît actuellement sur la qualité de l'air de la vallée, heureusement que nous sommes irréprochables. Des prélèvements sont réalisés dans les jardins, chez les agriculteurs ici ou là, mais pas uniquement sur la commune de MARIGNIER. Nous devons être transparents.

Mise en place d'un préleveur en continu des dioxines et furanes.

Généralisation de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers recyclables.

Mise en place de contrats de partenariat avec les sociétés ADELPHE, puis ECO-EMBALLAGES et Eco-Folio.

Création d'emplois d'ambassadeurs du tri.

Mise en place du compostage individuel des bio-déchets et de sites de compostage dans les établissements scolaires.

Reprise de la gestion des déchetteries de MONT-SAXONNEX et du REPOSOIR.

→ ACTIONS DE COMMUNICATION

Organisation, en 2006 et 2010, de journées portes ouvertes sur le site de l'usine de traitement des déchets et de la station d'épuration de MARIGNIER.

Nous avons une pression terrible, je ne raconterai pas dans le détail les péripéties, André Bréchet (?), directeur de l'usine à l'époque, pourrait le rappeler, lors de portes ouvertes, des gens se sont infiltrés jusqu'à la salle de commandes de l'usine d'incinération pour voir si tous les voyants étaient au vert... Ce n'était pas une période facile, l'usine était fortement contestée.

Il y a eu des journées où nous avons eu énormément de visites, cela nous a permis de faire connaître un peu mieux l'usine. J'invite les élus qui seront aux responsabilités à l'issue des élections municipales et communautaires à faire de même pour bien montrer à notre population que l'argent n'est pas gaspillé en repas, comme certains imaginent parfois. Organisation de séances d'information et d'animation dans les différents établissements scolaires sur le traitement des déchets

Il faudra là également faire un gros travail de sensibilisation des jeunes.

Mise en place d'actions de sensibilisation en porte-à-porte sur la collecte sélective

Tenue de stands d'information et d'animation lors des manifestations publiques (foires, fêtes, marchés...)

Lorsque nous allions à des manifestations pour prendre un pot avec les élus qui nous invitaient et rencontrer les populations, nous avons notre stand et c'était toujours une fierté et un bonheur de rencontrer nos représentants.

Création d'un parcours et d'une aire pédagogique sur le site de l'usine et de la station d'épuration

Confection de visites virtuelles pour l'usine de traitement des déchets et la station d'épuration de MARIGNIER

Organisation de visites de l'usine de traitement des déchets et de la station d'épuration de MARIGNIER, à destination des établissements scolaires, des comités d'entreprises...

J'invite les nouveaux élus à faire connaître aux nouveaux membres des Conseils municipaux leurs installations, qui peuvent être une fierté et qui peuvent leur donner des idées.

Réalisation de différentes plaquettes d'information et supports pédagogiques sur le traitement des déchets et l'assainissement.

→ AUTRES ACTIONS

Mise en place de l'opération « ARVE Pure 2012 », en collaboration avec l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, le Syndicat National du DEcolletage et les industriels.

Obtention de la certification ISO 14001 pour l'usine de traitement des déchets et la station d'épuration de MARIGNIER.

Réhabilitation du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Modification de l'accès à l'usine de traitement des déchets et la station d'épuration de MARIGNIER.

Cela va se faire. Si vous passez par là, cela peut choquer de voir les arbres tomber, car ce sont des hectares, mais il faut savoir que lors de la réalisation de tels projets, il y a des obligations de zones compensatoires. Par exemple, MARIGNIER avait acheté 23 000 mètres carrés de terrain sur lesquels la SOCAVA est encore présente, ces terrains seront renaturés, il y aura du vert plus que vous n'en avez aujourd'hui.

Il y aura un accès sécurisé, et je vous remercie de l'avoir accepté. Les camions sortiront sur un giratoire à cinq branches, ce qui permettra un accès direct à l'usine.

La phase actuelle n'est pas la plus agréable, je vous demande de porter le discours les uns et les autres, c'est un passage obligé. Les travaux vont démarrer, les terrains sont acquis, il y a une déclaration d'utilité publique.

Ce sera au final un plus pour nos installations, qui ont souffert de la proximité de la SOCAVA, notamment lorsqu'il y a eu un bris de clavette sur le turbo alternateur, qui a paralysé complètement l'usine pendant un certain temps.

Cette fois-ci, il y aura un environnement de l'usine digne de celui que l'on a mis en place les uns et les autres pour nos installations, pour traiter nos déchets ménagers et nos eaux usées. Je voudrais vous remercier tous d'avoir apporté votre contribution. Soyez fiers les uns et les autres, ceux qui ont siégé auprès de Paul BECHET, Fernand MONTESSUIT et Jean-Claude LEGER, qui a été président 18 ans et ces 13 dernières années, je le dis et je le dis très fièrement, nous étions loin d'être les derniers dans notre département, au contraire, nous avons tout fait pour être exemplaires, dans un environnement qui n'était pas facile, il y avait beaucoup d'industries, il fallait sensibiliser tout le monde et vous l'avez fait, soyez fiers d'avoir siégé.

Je voudrais remercier les élus pour leur contribution. Nous arrivons au terme de ce mandat.

Je forme des vœux pour qu'au cours du prochain mandat, le syndicat apporte la réponse aux attentes de l'ensemble de notre population.

Evitons les divergences, ce n'est jamais dans l'affrontement ou dans le conflit que l'on avance. Je parle pour notre département, que je connais le mieux, beaucoup de territoires s'organisent, pendant que l'on s'enlise dans les conflits, d'autres avancent, creusent l'écart et nous prenons énormément de retard. C'est préjudiciable à toutes nos populations. Mais je sais que beaucoup ont la sagesse d'avancer dans le respect des uns et des autres.

J'en viens à présent au personnel. Nous avons eu des hauts et des bas, heureusement il y a eu plus de hauts que de bas. Nous terminons sur une période de bonheur, j'ose le dire, avec notre personnel. Nous sommes des Elus mais nous avons eu une vie professionnelle, certains l'ont encore, il faut savoir qu'ils y consacrent beaucoup de leur vie.

Merci, Monsieur BATAILLARD, je vous le dis très sincèrement, pour tout ce que vous avez fait, j'espère que mes paroles sont partagées unanimement, cela a été une chance de vous rencontrer, merci infiniment pour le travail, le sérieux et la place que vous avez redonnée à notre structure intercommunale.

Depuis quelque temps vous êtes merveilleusement bien épaulé par Alexia AMIRATY, elle est jeune, elle a encore du temps, je lui souhaite beaucoup de réussite, j'espère que les Elus qui seront autour de cette table à l'avenir sauront reconnaître ses qualités, ses compétences, son sérieux et qu'elle aura l'avenir brillant qu'elle mérite.

Monsieur BATAILLARD, vous me suivez en âge, je vous souhaite beaucoup de bonheur.

Et merci à tout le personnel.

Je remercie Jean Claude au nom des Elus de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, je remercie également les autres élus de la Communauté de Communes Faucigny-Glières , entre autres, qui ont pris en main les difficultés.

Quand il s'agit d'embaucher, même si ce n'est pas toujours facile, cela va toujours mieux que lorsque l'on doit demander à des gens de quitter une structure. Il ne reste qu'un poste à régler, j'espère qu'on va le régler et que l'on va se montrer dignes une dernière fois, je veux pouvoir croiser les gens sans être obligé de changer de trottoir. Je ne voudrais pas que l'on puisse dire que l'on n'a pas été très correct avec le personnel, qui a travaillé avec beaucoup de cœur.

Je suis certain que les derniers points seront réglés et que le personnel qui restera sera respecté, trouvera demain encore son épanouissement dans cette structure qu'est le SIVOM de la Région de CLUSES.

Tel est l'essentiel de ce que je souhaitais vous dire ce soir.

J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec vous. Nous avons eu des moments qui n'ont pas été simples, mais cela fait partie de la vie. C'est comme le service militaire, on ne se souvient que des bons moments.

Un grand merci à tous.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Après ces remerciements et ces congratulations partagées par toutes et tous, je vous convie au buffet.*

Merci.

Monsieur le Président lève la séance à 19 h 05.

Fait à THYEZ, le 24 mars 2014

Le secrétaire de séance,
Signé Pascal DUCRETTET

Le Président,
Signé Raymond MUDRY.